Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

2025
GESTION DES DECHETS
Rapport annuel
sur le prix et la qualité du service











Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

Table des matières

1. PREAMBULE 4
2. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS 5
2.1 Le territoire 5
2.2 Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) 6
2.3 Les autres partenaires 6
3. LA PRESENTATION DU SERVICE 8
3.1 Les chiffres clés 2025 8
3.2 Rétrospective de l'année écoulée 9
3.3 Le périmètre de compétence 9
3.4 Les moyens humains de la collectivité 10
3.5 Les modalités d'exploitation du service 10
3.5.1 Modes de gestion 10
3.5.2 Synoptique de l'organisation du service 11
3.6 L'organisation des collectes 11
3.6.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) 11
3.6.2 La collecte sélective 12
Les déchetteries intercommunales 12
4. LES COLLECTES 15
4.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) 15
4.2 La collecte sélective 16
4.3 La collecte des cartons 17
4.4 La collecte des vêtements 17
4.5 La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) 18
4.6 La synthèse des collectes 19
5. LA GESTION DES CONTENEURS 21
5.1 Taille du parc et maintenance 21
6. LES DECHETERIES 22
6.1 La fréquentation des déchèteries 22
6.2 Les quantités collectées 23
6.3 Caractérisation des apports en déchèterie 24
7. LE TRAITEMENT 27
7.1.1 Le traitement des déchets ménagers résiduels 27
7.1.2 Le traitement des déchets ménagers triés 27

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

7.2 Le traitement des déchets recyclables issus des déchèteries 27
7.3 Le bilan du traitement des déchets sur la CC DRAGA 28
8. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION 30
8.1 Les renseignements aux usagers 30
8.2 La sensibilisation 30
8.3 La ressourcerie ECATE 33
9. LA MISE EN APPLICATION DE LA STRATEGIE DECHETS MENAGERS 34
9.1 Le déploiement des points d'apport volontaire 35
9.2 Déroulé 36
.....38
10. Les données financières 39
10.1 Les dépenses du service 39
10.2 Les frais d'investissement.....40
10.3 Les recettes de fonctionnement 40
10.4 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 41
10.5 Comparatif des coûts réels de gestion par type de flux collectés. 42
Les coûts réels de gestion par type flux prennent en compte les éléments suivants : 42
11. ANNEXES.....43



Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

1. PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de présenter les données techniques et financières relatives au service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Les articles D 2224-1 et L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Président de l'EPCI de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un EPCI à fiscalité propre dont la commune-centre a plus de 3 500 habitants, le contenu du rapport annuel est alors intégré dans le rapport d'activité de l'EPCI prévu à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport, retraçant l'activité de l'EPCI pour chacune de ses compétences et accompagné du compte administratif, est adressé avant le 30 septembre au Maire de chaque commune.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est venu préciser le contenu de ce rapport.

Cependant, au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel devra, par son contenu et sa forme, faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré par la collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public.



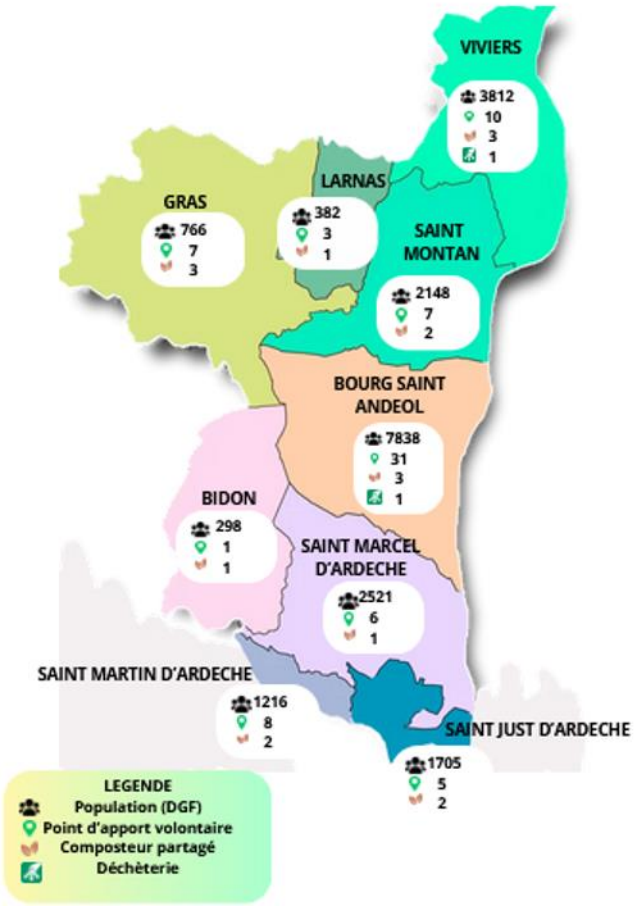
Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

2. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences historiques est la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

2.1 Le territoire

La Communauté de communes est composée de neuf communes pour 20 686 habitants (population DGF) : Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Larnas, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche,Saint-Montan et Viviers.



Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

2.2 Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Le Syndicat des Portes de Provence, syndicat mixte compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, est une structure qui regroupe huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Sud Drôme-Ardèche et du Nord Vaucluse, soit 177 communes et 238 174 habitants. La CCDRAGA lui a délégué la compétence « traitement des déchets ménagers ».

Le SYPP est compétent en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre de compétence, à savoir l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes. Il mène toutes actions visant à valoriser et/ou traiter les déchets ménagers et assimilés. Pour ce faire, il participe à toutes actions en ce sens, et il organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents :

- Le traitement des ordures ménagères et des encombrants de déchèteries ;
- La gestion des bas de quais des déchèteries : location des contenants, transports des déchets et traitement ou valorisation de ces derniers ;
- Le tri et le traitement des déchets issus de la collecte sélective ;
- Les opérations de transport se rapportant au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'étude et le suivi de toutes questions relatives au traitement des déchets ménagers
- Toutes actions d'information et de communication relatives à la compétence traitement ;
- La maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ;
- La passation avec les entreprises de tous les actes relatifs à la mission de service public afférent au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions intéressant le service public.

L'activité du SYPP fait l'objet d'un rapport d'activité dédié, qui est présenté annuellement au conseil communautaire de la CCDRAGA.

2.3 Les autres partenaires

- CITEO :

Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Eco folio, CITEO a été créée pour réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers.

Sa mission est de favoriser le recyclage des emballages et des papiers en aidant financièrement et techniquement les communes et leurs groupements, ainsi qu'en soutenant la mise en place de filières de recyclage (aide à la communication, prix minimum de reprise garanti, soutien à la collecte et au tri). Le SYPP a signé en 2018 un contrat de barème F avec cet éco-organisme.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

- ECO-TLC :

Il s'agit d'un éco-organisme agréé par l'Etat qui soutient financièrement les collectivités pour la collecte des vêtements.

La CC DRAGA a conventionné en 2013 avec cet éco-organisme.

- La Région Auvergne Rhône Alpes :

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a été approuvé le 19 décembre 2019 par la Région. Il fait partie de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).



Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

3. LA PRESENTATION DU SERVICE

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est compétente en matière de déchets ménagers depuis 2004, date de création de la CCDRAGA.

3.1 Les chiffres clés 2025



Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

3.2 Rétrospective de l'année écoulée

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Distribution compost sur la déchèterie de BSA												
Distribution compost sur la déchèterie de Viviers												
Lavage des containers semi-enterrés Ordures ménagères												
Lavage des containers semi-enterrés Verres												
Lavage des colonnes aériennes												
Lavage des bacs à ordures ménagères de regroupement sur l'ensemble du territoire												
Lettre du tri												
Semaine Européenne de la Réduction des Déchets												
Réunions publiques Stratégie Déchets ménagers												
Travaux Déploiement PAV		BSA Haut Gérige				ST MARTIN D'ARDECHE Les Alliberts ST MONTAN Canelle			GRAS Fonfreyde ST MARCEL Libian	BSA/ST MONTAN Crematorium BSA Déchèterie ST MARCEL Skatepark		VIVIERS Espace sportif
Mise en place de placette de compostage partagé		GRAS Village		ST MARCEL Place hongroise		VIVIERS Gare	VIVIERS Parking du Creu	LARNAS Lotissement	GRAS Ecole		ST MARTIN Crèche	VIVIERS Espace sportif
Animations Sensibilisation au tri et aux biodéchets Jeunesse												
Animations Sensibilisation au tri et aux biodéchets Tout public						Stand Port en fête-VIVIERS Piques-niques de la Chouette-DRAGA Marché hebdomadaire-BSA				Stand Fête du Sol vivant Semaine Européenne de réduction des déchets		
Mise à jour Catalogue 2025/2026 Animations Ecoles												

3.3 Le périmètre de compétence

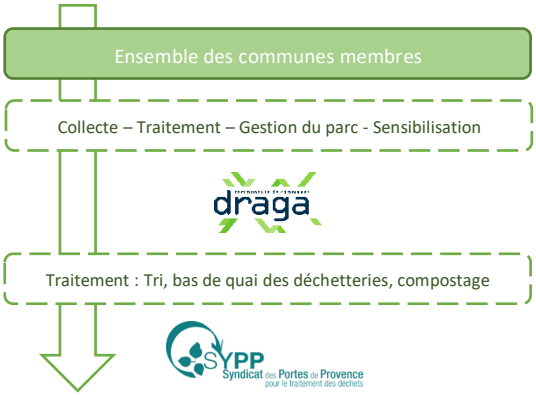
La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche possède, depuis sa création en 2004, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Cette compétence regroupe quatre éléments principaux à savoir :

- La collecte des déchets : ordures ménagères, tri-sélectif (emballages ménagers, journaux-magazines-revues, verres et cartons) et déchèteries.

- Le traitement des déchets :

Il repose principalement sur l'enfouissement d'une partie importante des déchets non recyclables (55 %), tandis que les déchets triés (emballages, papiers, verre, carton et déchets recyclables apportés en déchèterie) sont orientés vers le recyclage. Il inclut aussi des actions visant à réduire la production de déchets, comme le compostage et l'amélioration des consignes de tri.



Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

Cette compétence est déléguée au Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

- La gestion du parc de pré-collecte : bacs, colonnes de tri.

- La sensibilisation et la communication sur l'ensemble des aspects du service déchets à travers des interventions, des outils pédagogiques…

En résumé, la CC DRAGA assure le financement, les collectes, la gestion des bacs et colonnes, des hauts de quai de déchèteries (gardiennage) et la communication.

3.4 Les moyens humains de la collectivité

La compétence « Gestion des déchets » est déléguée à Olivier CHAUTARD, Vice-Président.

Le personnel affecté au service se compose de 10 agents de la fonction publique territoriale.



Les remplacements en déchèterie pendant les congés ou les formations sont assurés par les agents techniques polyvalents.

Un renfort saisonnier estival est nécessaire pour pallier aux remplacements en déchèterie lorsque les agents de l'équipe technique sont eux-mêmes en congés. Pour ces remplacements, 0 ,45 ETP est nécessaire.

3.5 Les modalités d'exploitation du service

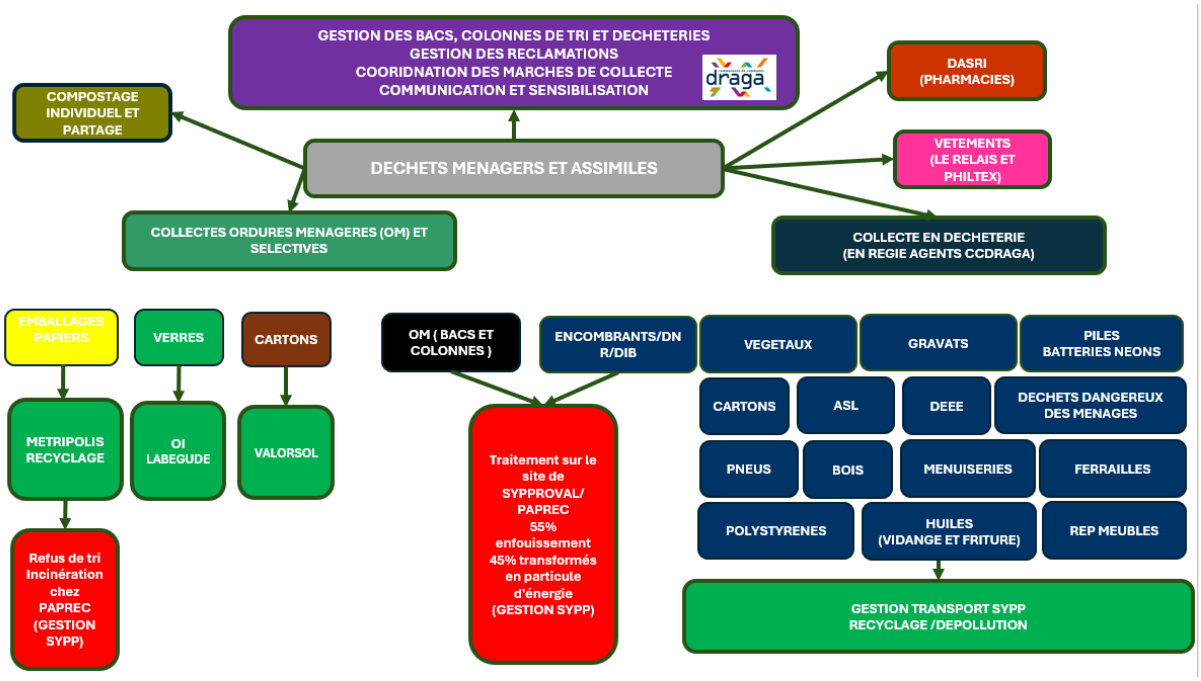
La Communauté de communes est engagée dans le cadre du service déchets dans une démarche d'optimisation (concertation et équité entre usagers, maîtrise des coûts, …).

3.5.1 Modes de gestion

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

Service	Mode de gestion		Agent/Société/Organisme
	Régie	Prestation	
Collecte des Omr + lavage des CSE		X	SMN-NICOLLIN
Collectes emballages, des papiers + verre + cartons + lavage des CSE		X	PAPREC Délégation à VIAL pour la collecte du verre
Traitement des Omr		X	PAPREC /Gestion SYPP
Tri des emballages + papiers		X	VEOLIA/Gestion SYPP
Accueil en déchèteries	X		Agents CCDRAGA
Collecte et traitement des bennes de déchèteries		X	VEOLIA/Gestion SYPP
Lavage des bacs	X		Agents CCDRAGA
Maintenance/Ajouts des bacs		X	SULO
Maintenance/Ajouts des colonnes de tri	X		Agents CCDRAGA

3.5.2 Synoptique de l'organisation du service



3.6 L'organisation des collectes

3.6.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) varie selon les communes en termes de jours et de fréquence, mais elle a lieu entre 3h00 et 13h00. Des reports peuvent survenir en cas d'incidents ou de maintenance, le jour même ou le lendemain. Les déchets sont collectés via différents dispositifs (bacs de

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

regroupement, colonnes ou bacs individuels), mais pas en sacs. La tendance est au regroupement des points de collecte pour réduire les coûts, avec quelques exceptions maintenues en bacs individuels, notamment dans certains centres-villes et quartiers spécifiques.

3.6.2 La collecte sélective

La collecte sélective s'organise autour de trois flux distincts : les verres, les emballages/papiers et les cartons.

Commune	Matériaux	Type de collecte	Fréquence
Bidon Gras Larnas	Emballages/Papiers	Colonnes aériennes et semi-enterrées	Tous les 15 jours (tous les 7 jours en été)
	Cartons		Tous les 7 jours
	Verres		Tous les 15 jours
Bourg Saint Andéol Saint Just d'Ardèche Saint Marcel d'Ardèche Saint Martin d'Ardèche Saint Montan	Emballages/Papiers	Colonnes aériennes et semi-enterrées ou enterrées	Tous les 7 jours
	Cartons		Tous les 7 jours
	Verres		Tous les 15 jours
Viviers	Emballages/Papiers	Bacs de regroupement/individuels et semi-enterrées	Tous les 7 jours
	Cartons	Colonnes aériennes et semi-enterrées	
	Verres		Tous les 15 jours

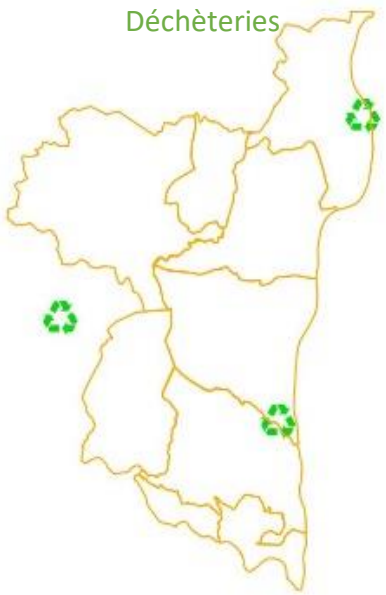
Les déchetteries intercommunales

La CC DRAGA gère deux déchèteries :

- A Bourg-Saint-Andéol - 2152 Chemin du Fraou,
- A Viviers - 28 Chemin du Cros.

La gestion des hauts de quai est assurée par des agents de la CC DRAGA (accueil, orientation, aide au déchargement, etc.).

Toutefois, la Communauté de communes a conventionné avec le S.I.C.T.O.B.A. afin que les habitants de Bidon, Gras et Larnas puissent se rendre sur la déchèterie de Saint-Remèze.



Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

Horaires d'ouverture des déchèteries

	Bourg-Saint-Andéol		Viviers	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h-12h	13h30-17h	Fermé	Fermé
Mardi	9h-12h	13h30-17h	Fermé	Fermé
Mercredi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Jeudi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Vendredi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Samedi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

Horaires d'été

Mis en place depuis 2021, les horaires d'été permettent d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accueillir les usagers sur des plages horaires où le soleil est le moins fort.

	Bourg-Saint-Andéol		Viviers	
	Horaires d'été		Horaires déte	
Lundi	7h-13h30		Fermé	
Mardi	7h-13h30		Fermé	
Mercredi	7h-13h30		7h-13h30	
Jeudi	7h-13h30		7h-13h30	
Vendredi	7h-13h30		7h-13h30	
Samedi	7h-13h30		7h-13h30	
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

Le contrôle d'accès dans les déchèteries est effectué à l'aide d'un badge. La mise en place de ce dispositif a permis une régulation des dépôts sur les déchèteries.

De cette façon, l'accès aux déchèteries est uniquement réservé aux habitants de la CC DRAGA (particuliers, professionnels et services municipaux).

Les dépôts des professionnels en déchèterie sont payants suivant la délibération du 30 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

DÉCHÈTERIES DE BOURG SAINT ANDÉOL ET VIVIERS

Déchets acceptés	Type de traitement
Ferrailles	Valorisation matière par recyclage
Cartons	Valorisation matière par recyclage
Bois brut	Valorisation matière
Encombrants non recyclables et gravats non inertes	Enfouissement
Déchets d'ameublement	Valorisation matière et recyclage
DEEE* *Déchets des Equipements Electrqiues et Electroniques	Valorisation matière par recyclage
Placo / plâtre	Valorisation matière par recyclage
Bois multi (traité)	Valorisation matière par recyclage
Gravats inertes	Valorisation matière
Déchets verts	Valorisation matière par compostage
Menuiseries en fin de vie	Valorisation matière par recyclage
Huile de vidange	Valorisation matière
Piles, batteries,néons,ampoules,basse conso,cartouches d'encre	Valorisation matière
Tri sélectif (emballages corps creux, papiers et verres)	Valorisation matière par recyclage
Pneus	Valorisation matière par recyclage
Déchets dangereux des ménages	Valorisation matière
Articles de Sport et de Loisirs	Valorisation matière par recyclage
Vêtements	Valorisation matière par recyclage

Déchets refusés	Possibilités d'évacuation
Amiante	Sociétés spécialisées ou collectes ponctuelles organisées par le SYPP
Bouteilles de gaz	Retour chez le distributeur
Produits explosifs	Sociétés spécialisées
Ordures ménagères	Bacs ou colonnes dédiés aux ordures ménagères
Produits radioactifs	Sociétés spécialisées
Médicaments	Retour en pharmacie
Déchets de soins	Retour dans pharmacies "partenaires"

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

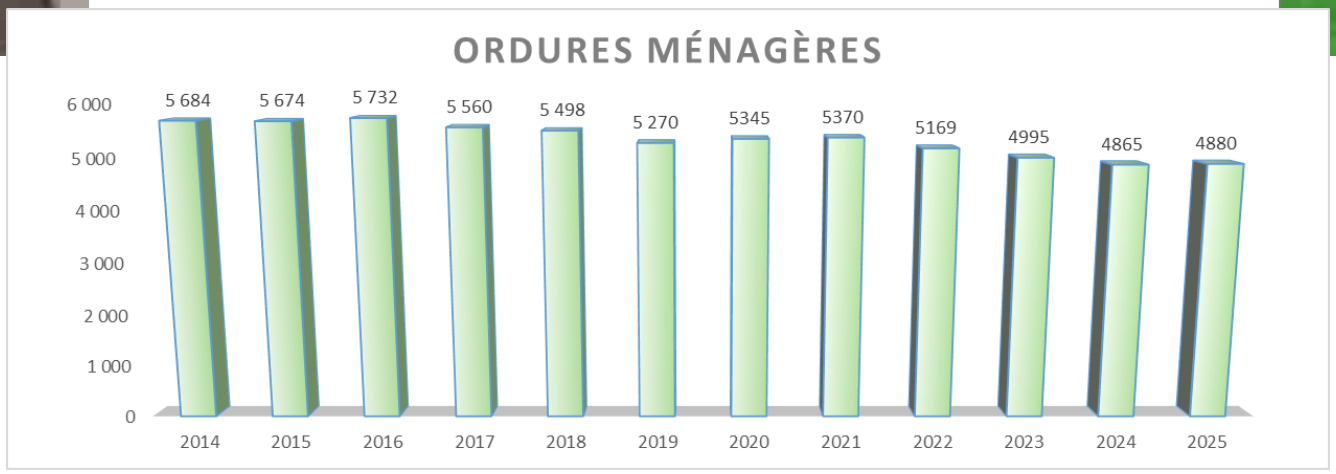


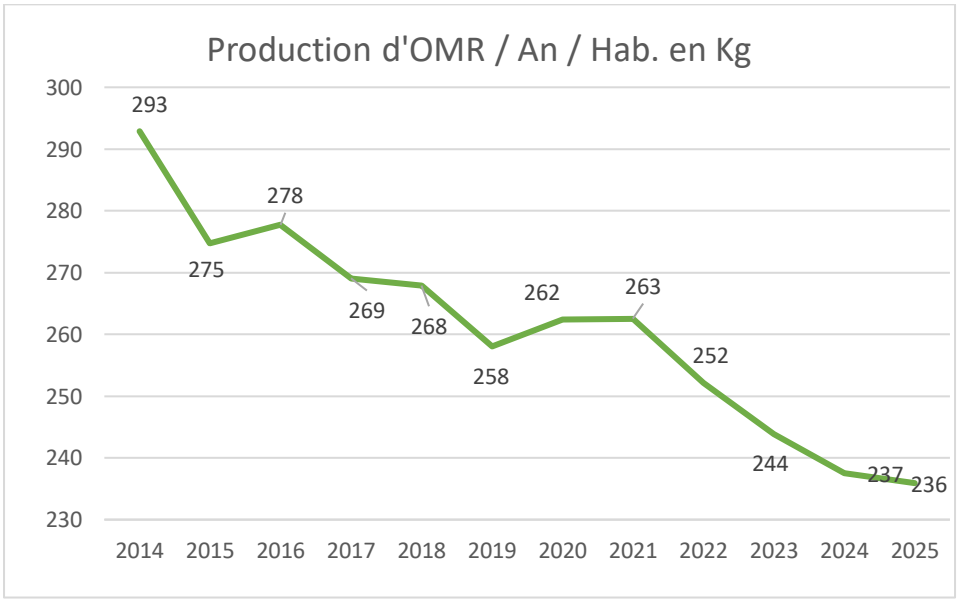
4. LES COLLECTES

4.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles peuvent être collectées selon un planning défini, en bacs, en colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées.

La quantité d'OMR collectée sur le territoire de la CC DRAGA pour l'année 2025 est de 4 880 tonnes soit 236 kg par habitant.

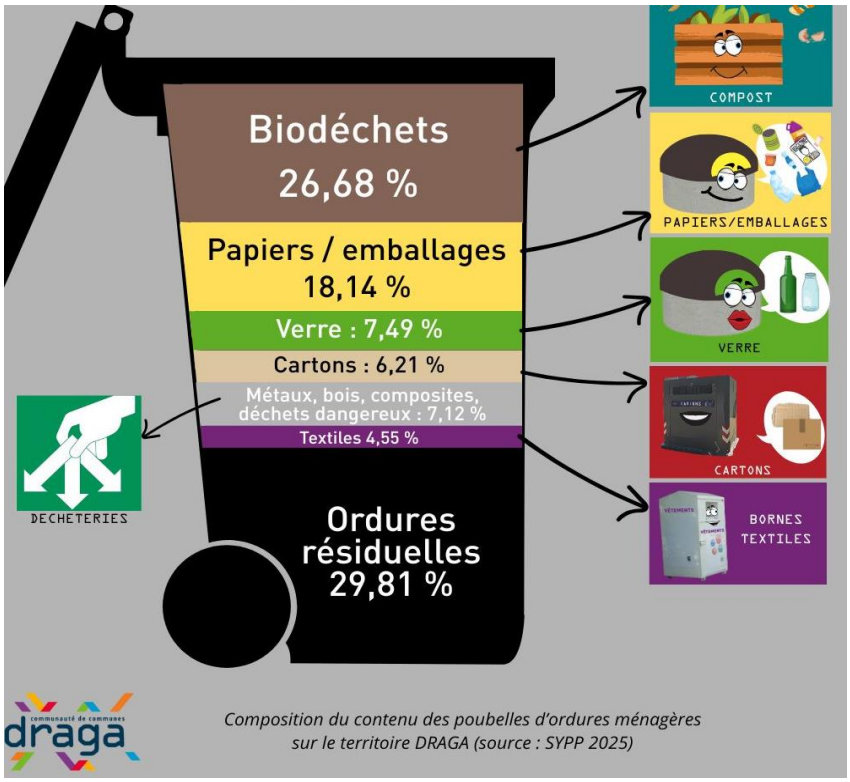




La production de déchets par habitant reste globalement stable entre 2024 et 2025 (-0,42 %), malgré de nombreux facteurs influents (consommation, tri, communication, saisonnalité, etc.). La CCDRAGA présente un niveau légèrement supérieur aux moyennes régionale (225kg/an/hab AURA) et départementale (233kg/an/hab Ardèche). Il est donc essentiel de poursuivre les efforts pour réduire les ordures ménagères et améliorer le tri, car une part

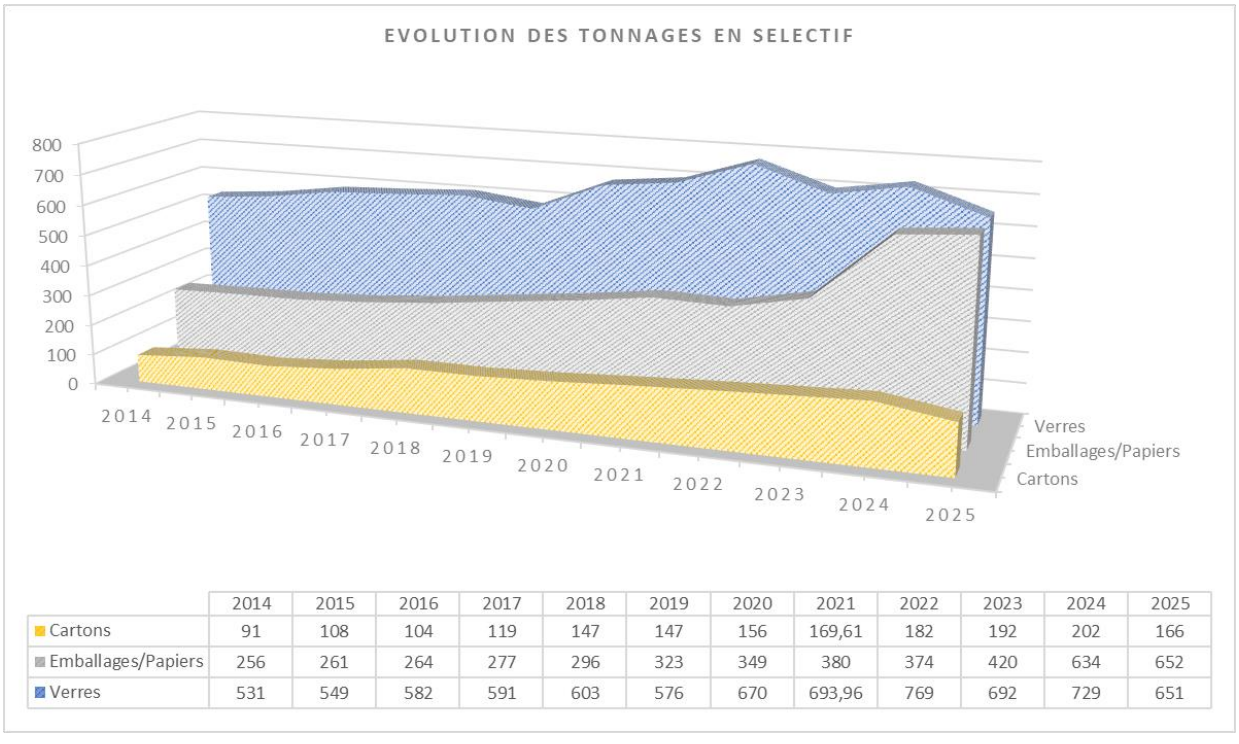
Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

importante de déchets recyclables est encore mal orientée, laissant une marge de progression significative.



Composition du contenu des poubelles d'ordures ménagères sur le territoire DRAGA (source : SYPP 2025)

4.2 La collecte sélective



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cartons	91	108	104	119	147	147	156	169,61	182	192	202	166
Emballages/Papiers	256	261	264	277	296	323	349	380	374	420	634	652
Verres	531	549	582	591	603	576	670	693,96	769	692	729	651

A noter : depuis le 1er janvier 2024, les emballages et les papiers sont désormais jetés en même temps dans les conteneurs de tri « jaunes ».

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

4.3 La collecte des cartons

Depuis le 1er mai 2013, la Communauté de communes met en place des conteneurs cartons sur les communes du territoire.

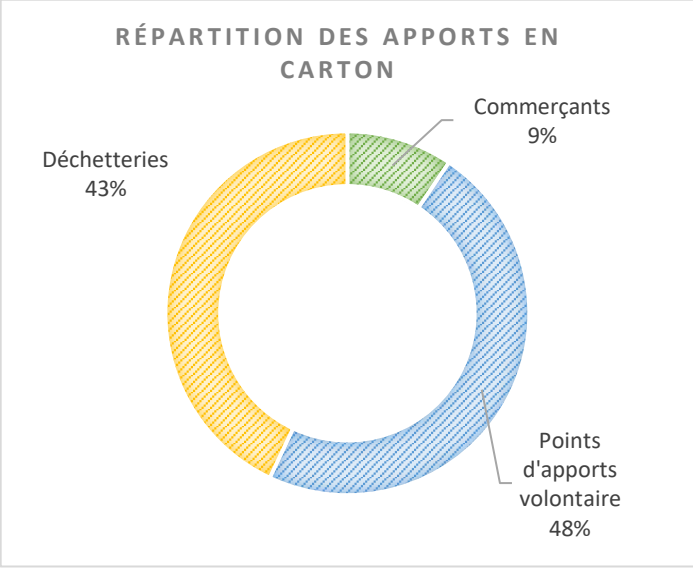
En 2025,72 colonnes cartons sont installées sur l'ensemble de la CC DRAGA.

Au total, 199 tonnes de cartons (hors déchèterie) ont été collectés en 2025.

La commune de Bourg-Saint-Andéol a souhaité faire bénéficier à ses commerçants d'une collecte des cartons en porte à porte. Ainsi, une collecte spécifique est organisée : les cartons sont sortis les jeudis matin avant 9h et sont déposés, pliés et lestés à même le sol.



Tonnage cartons	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Commerçants	33	27	28	30	30	29	32	34	37	35	33
Points d'apports volontaire	75	77	91	116	116	127	137	148	156	167	166
Déchetteries	120	121	126	136	149	122	145	141	132	141	150
En tonnes	**228**	**225**	**245**	**283**	**295**	**278**	**315**	**323**	**324**	**342**	**349**



4.4 La collecte des vêtements

L'activité de collecte des vêtements est assurée par deux éco-organismes, à savoir Le Relais avec qui la CCDRAGA a signé une convention en juin 2021 et Philtex depuis 2022.
Au total, plus de 78 tonnes de vêtements ont été collectées sur le territoire en 2025.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

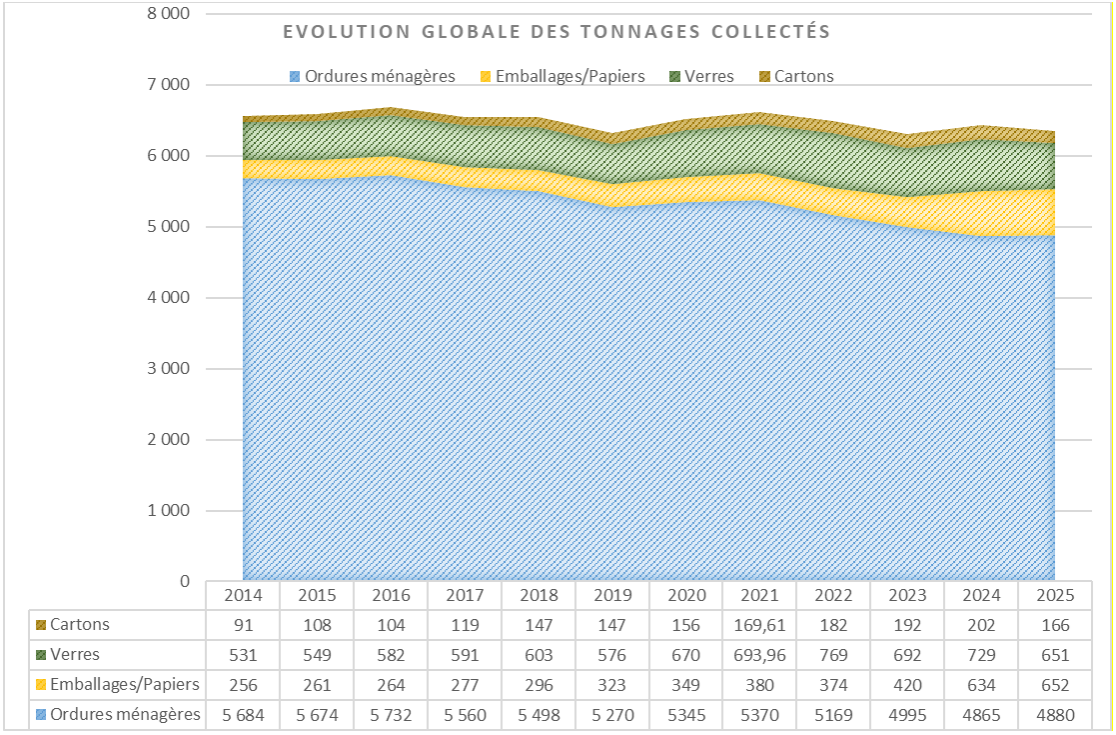
		2017	2018	2019	2022	2023	2024	2025
Collecte de vêtements-LE RELAIS								
Bourg Saint Andéol	Avenue du Général De Gaulle	6 410	7 470	8 340	4 672	5950	5648	5440
	Avenue Brossolette	2 970	3 240	3 600	2 054	2995	2731	2309
	Avenue de la Gare	3 350	3 750	4 500	1 738	1574	1832	2233
	Champ de Mars	2 000	2 350	1 950	1 572	2212	1608	2379
	Espace Multisports	3 000	2 800	2 300	1 123	2688	3552	26681
	Avenue Maréchal Leclerc				5 222	6443	6234	5623
Bidon	Point de tri - Parking Village	690	840	1 380	791	1014	1183	1310
Gras	Ecole intercommunale	1 620	2 190	2 600	1 923	1843	1985	1507
Larnas	Mairie					597	1184	1018
Saint-Montan	Parking cimetière,PAV semi-enterré	4 700	2 700	2 220		1094	2646	2252
	Stade					874	2039	2111
Collecte de vêtements-PHILTEX								
Bourg Saint Andéol	Déchèterie					5888	8790	13260
Saint Just	Ecole						7956	8288
Saint Marcel d'Ardèche	Stade						7218	9248
Saint Martin d'Ardèche	Terrain de tennis						5162	5344
Viviers	Déchèterie					8480	8719	13786
							68487	**78889**

4.5 La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)

Depuis 2017, ce type de déchets est à déposer dans les pharmacies partenaires. Les usagers peuvent se renseigner auprès de leurs pharmacies ou se rendre sur le site www.dastri.fr.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

4.6 La synthèse des collectes

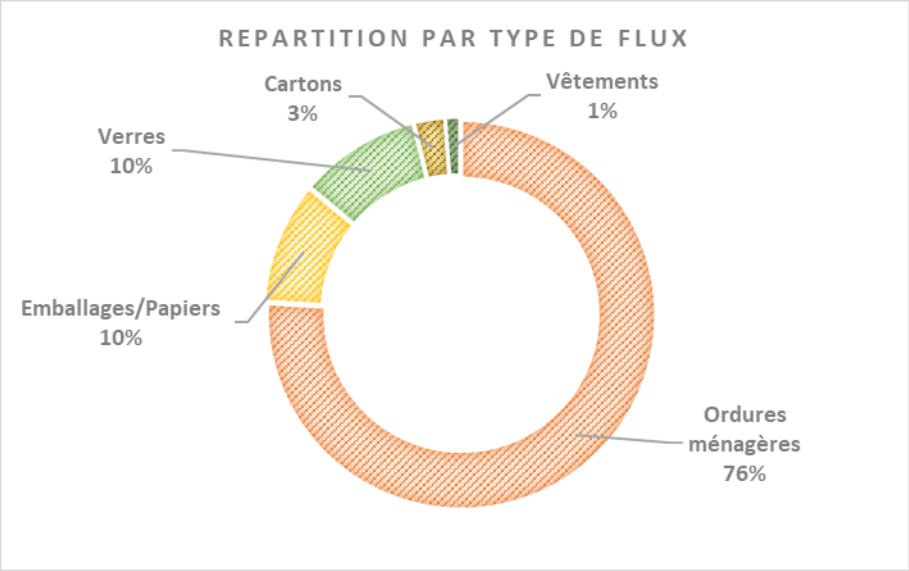


	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cartons	91	108	104	119	147	147	156	169,61	182	192	202	166
Verres	531	549	582	591	603	576	670	693,96	769	692	729	651
Emballages/Papiers	256	261	264	277	296	323	349	380	374	420	634	652
Ordures ménagères	5 684	5 674	5 732	5 560	5 498	5 270	5345	5370	5169	4995	4865	4880

Le tableau ci-dessous récapitule les performances de tri d'un habitant de la CC DRAGA (hors apports en déchetterie) :

Kg / an / habitant	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ordures ménagères	275	278	269	268	258	262	263	252	244	237	236
Emballages/Papiers	13	13	13	14	16	17	19	18	21	31	32
Verres	27	28	29	29	28	33	34	38	34	36	31
Papiers	14	13	13	13	12	11	10	9	8	0	0
Cartons	5,2	5,0	5,8	7,2	7,2	7,7	8,3	9	9	10	8
Vétements	2,5	2,5	2,2	2,8	3,3			2	2	3	4
	336	**340**	**332**	**335**	**325**	**331**	**334**	**327**	**318**	**317**	**311**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE



Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

5. LA GESTION DES CONTENEURS

5.1 Taille du parc et maintenance

Le parc se compose de :

- 6326 bacs roulants,
- 513 colonnes.

En 2025,165 interventions ont été réalisées sur les bacs, avec notamment :

- 90 retraits de bacs cf déploiement,
- 104 remplacements de bacs cassés ou disparus,
- 19 réparations : remplacement de couvercle, dégrippage de roue…

Cette prestation est assurée par SULO pour les bacs roulants.

Le service technique de la CCDRAGA assure la maintenance des colonnes du territoire. En 2025, 110 interventions ont été réalisées sur celles-ci.





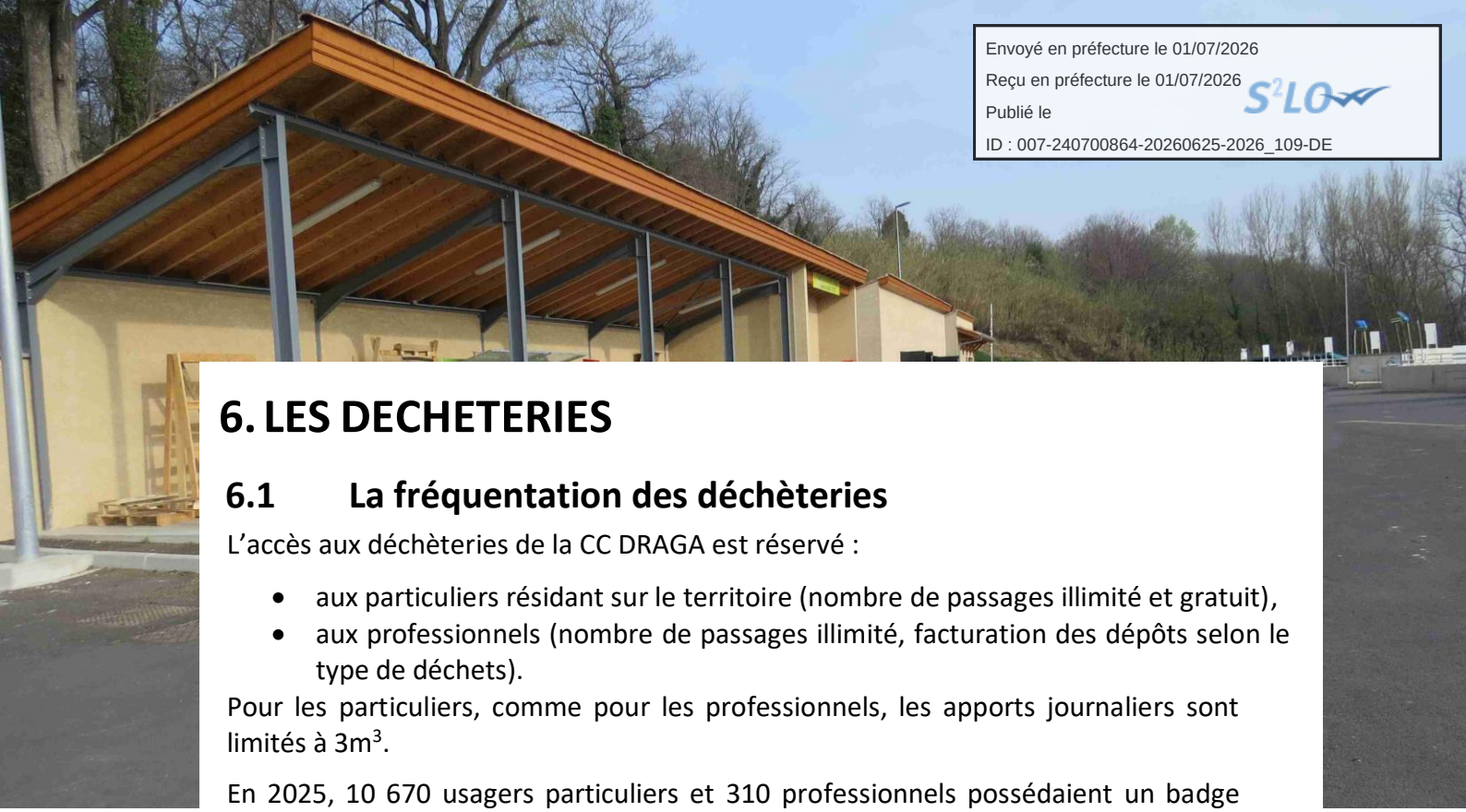








Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE



6. LES DECHETERIES

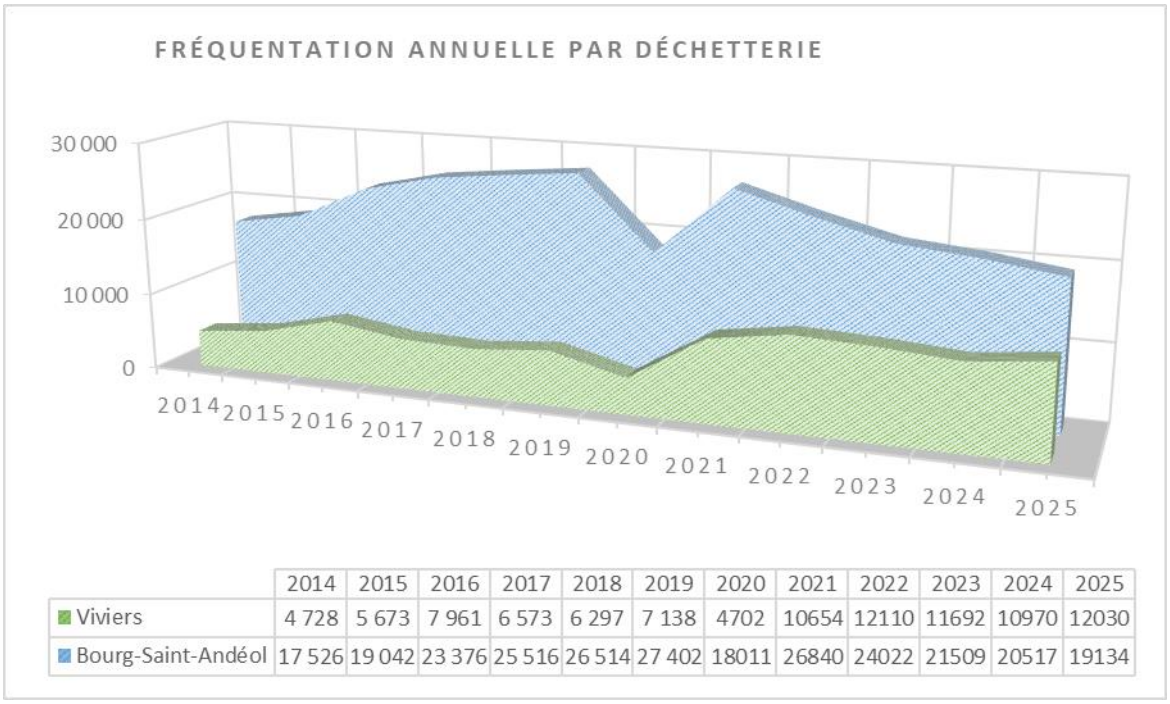
6.1 La fréquentation des déchèteries

L'accès aux déchèteries de la CC DRAGA est réservé :

- aux particuliers résidant sur le territoire (nombre de passages illimité et gratuit),
- aux professionnels (nombre de passages illimité, facturation des dépôts selon le type de déchets).

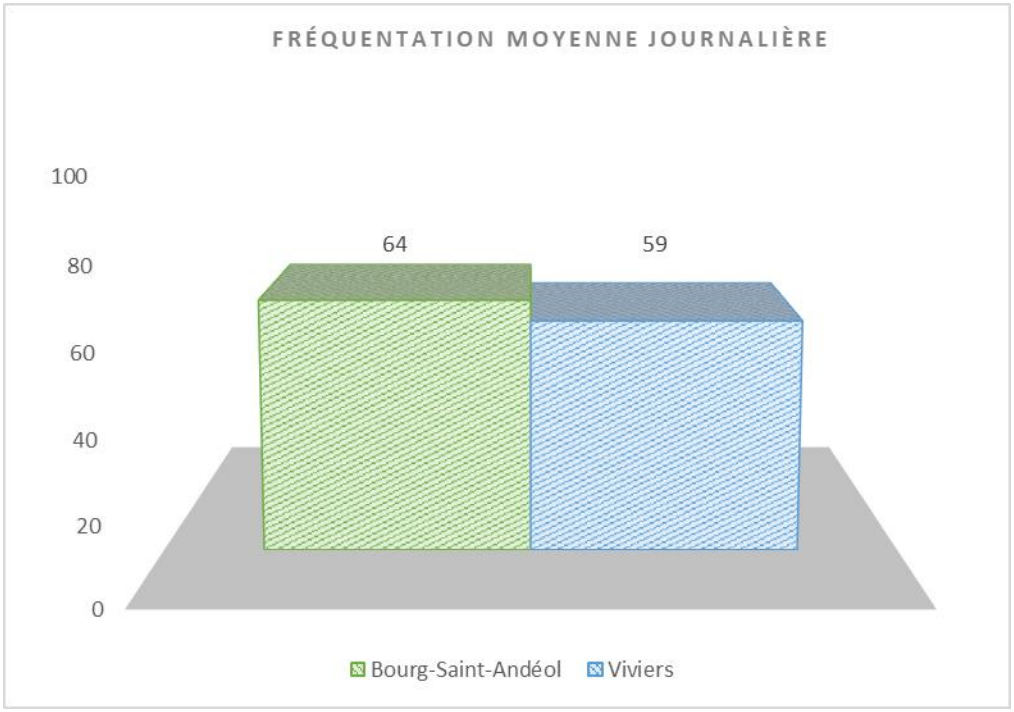
Pour les particuliers, comme pour les professionnels, les apports journaliers sont limités à 3m^3.

En 2025, 10 670 usagers particuliers et 310 professionnels possédaient un badge d'accès.



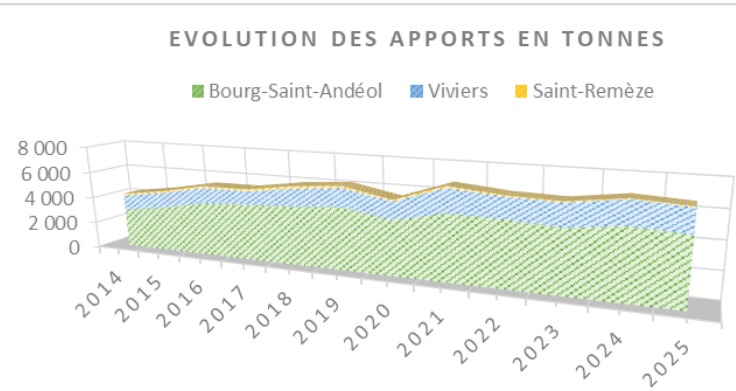
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Viviers	4 728	5 673	7 961	6 573	6 297	7 138	4702	10654	12110	11692	10970	12030
Bourg-Saint-Andéol	17 526	19 042	23 376	25 516	26 514	27 402	18011	26840	24022	21509	20517	19134

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE



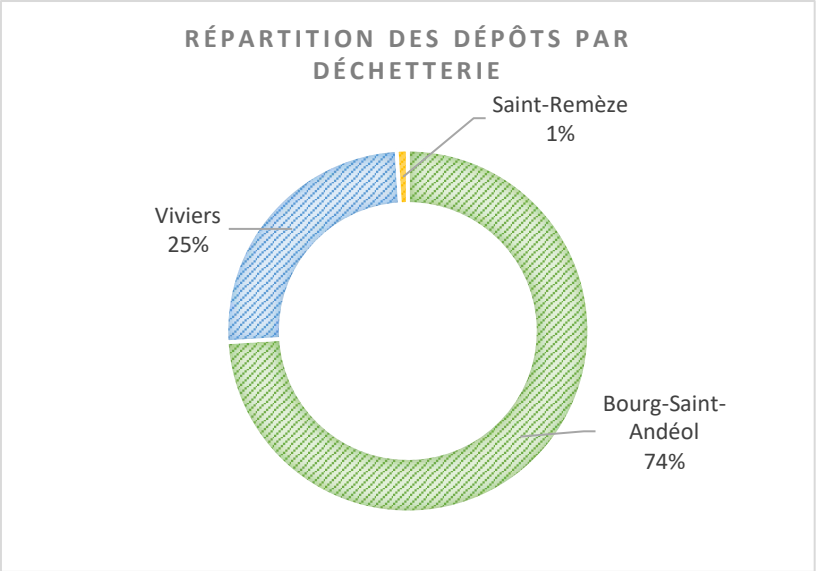
A noter : la déchèterie à Viviers est ouverte du mercredi au samedi.

6.2 Les quantités collectées



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Saint-Remèze	139,72	146,69	159,13	164,90	211,17	167,35	121,29	151,35	103,58	87,3	66,6	69,9
Viviers	1 170,17	1 180,78	1 160,21	1 019,36	1 302,10	1 375,61	1 319,00	1 729,36	1 506,67	1637	1696	1657
Bourg-Saint-Andéol	2 909,00	3 397,21	4 058,77	4 221,87	4 405,03	4 657,29	4 055,48	4 856,33	4 786,68	4563	5021	4850

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE



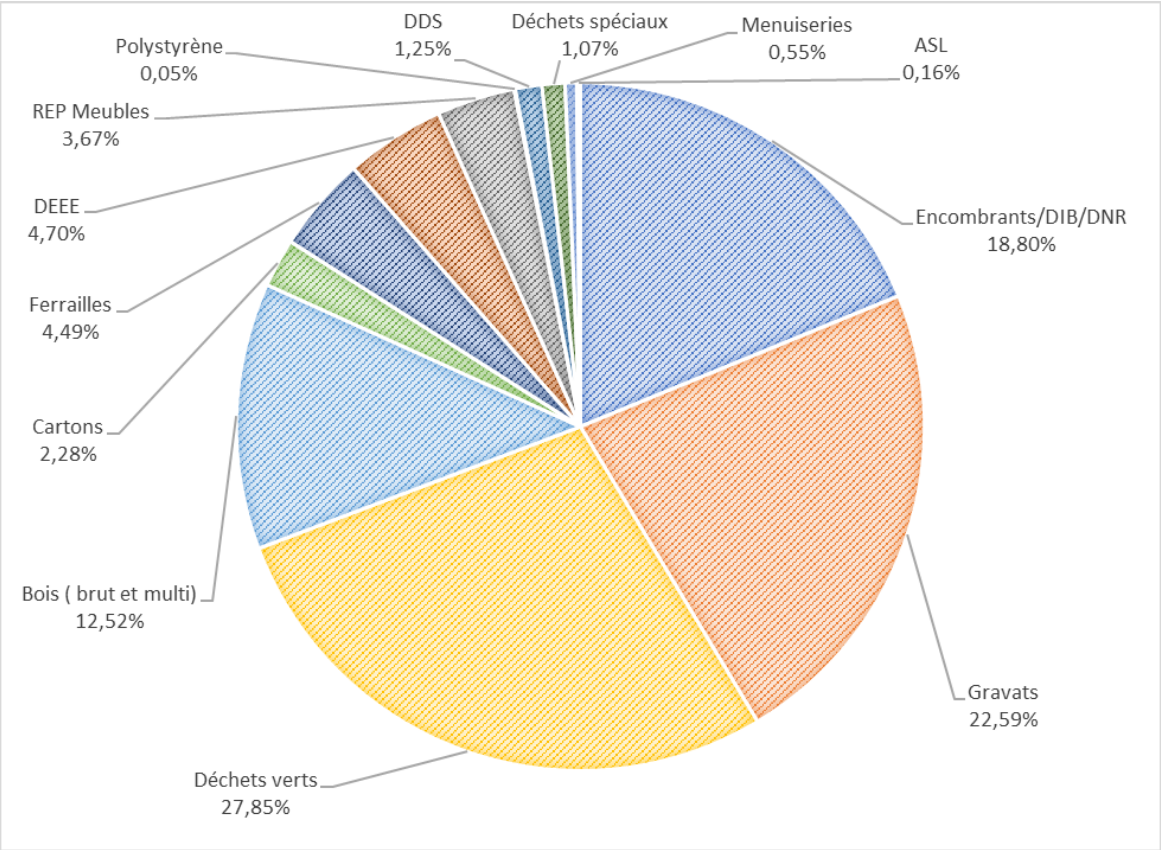
Au total, 6 577 tonnes ont été déposées par les habitants de la CC DRAGA en 2024 sur les déchèteries, contre 6 783 tonnes en 2023 soit une diminution de 3,04%.

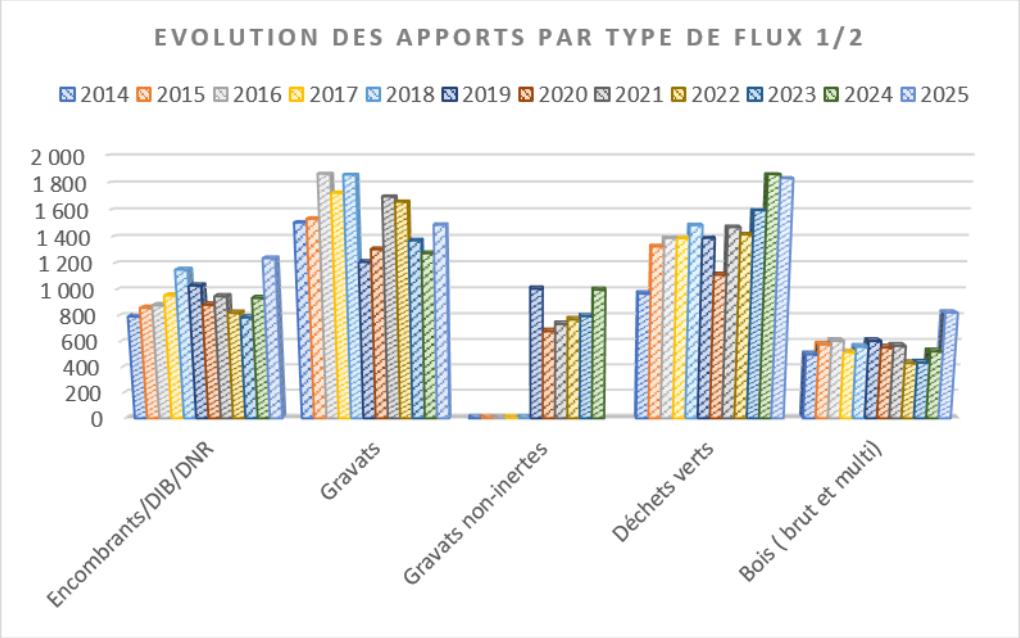
	CC DRAGA 2025	Territoire du SYPP 2024	AURA (source : SINOE 2025	France (source : SINOE 2025
Apports en déchèterie en kg/hab/an	318	336	230	221

6.3 Caractérisation des apports en déchèterie

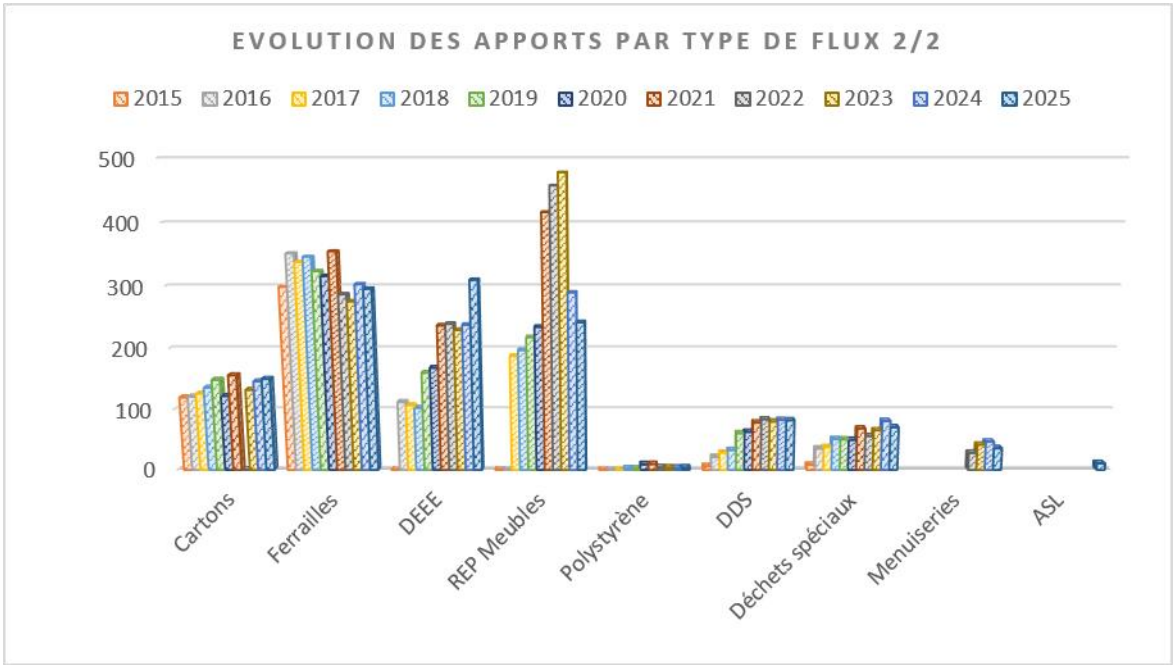
Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des apports en déchèterie par type de déchet et leur évolution depuis 2014 :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE





Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE





Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

7. LE TRAITEMENT

7.1.1 Le traitement des déchets ménagers résiduels

Les déchets ménagers résiduels sont les déchets issus des ordures ménagères (bac gris) ou déchets non recyclables issus des déchèteries.

Ils sont acheminés vers le centre de tri SYPROVAL à Malataverne. Leur traitement permet de limiter l'enfouissement et de valoriser les déchets qui ne sont pas recyclés en les transformant en combustible.

La mise en service de SYPROVAL en début d'année 2024 bouleverse positivement le mode de traitement des déchets jusqu'alors non valorisés. Les performances atteintes en 2024 ont vocation à se renforcer encore les années suivantes lorsque l'unité sera en phase d'exploitation optimale.

7.1.2 Le traitement des déchets ménagers triés

Les déchets triés correspondent aux déchets collectés dans les bacs ou colonnes de tri (verre, papiers et emballages, carton). Leur traitement permet de valoriser ces matières par le recyclage.



7.2 Le traitement des déchets recyclables issus des déchèteries

Les déchets sont acheminés vers différents centres de traitement pour y être recyclés:

- Les **déchets verts** sont évacués vers la plateforme de compostage Alcyon à Bollène (84),

-Le **bois** est évacué à Plancher Environnement à Montélimar (26) et Veolia à Donzère

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

(26),

- Les **métaux** sont valorisés par Plancher Environnement à Montélimar (26),
- Les **gravats inertes** sont évacués vers Terre durable à Bollène (84),
- Les **cartons** sont acheminés à Plancher Environnement à Montélimar (26) et Veolia à Donzère (26),
- Les **DDS** sont évacués et traités par Chimirec à BEAUCAIRE (84) ou par Praxi Arc en ciel Recyclage à Izeaux (38)
- Les **pneus** sont traités par ALIAPUR et le **mobilier** par ECOMOBILIER via PLANCHER Environnement (07).

7.3 Le bilan du traitement des déchets sur la CC DRAGA

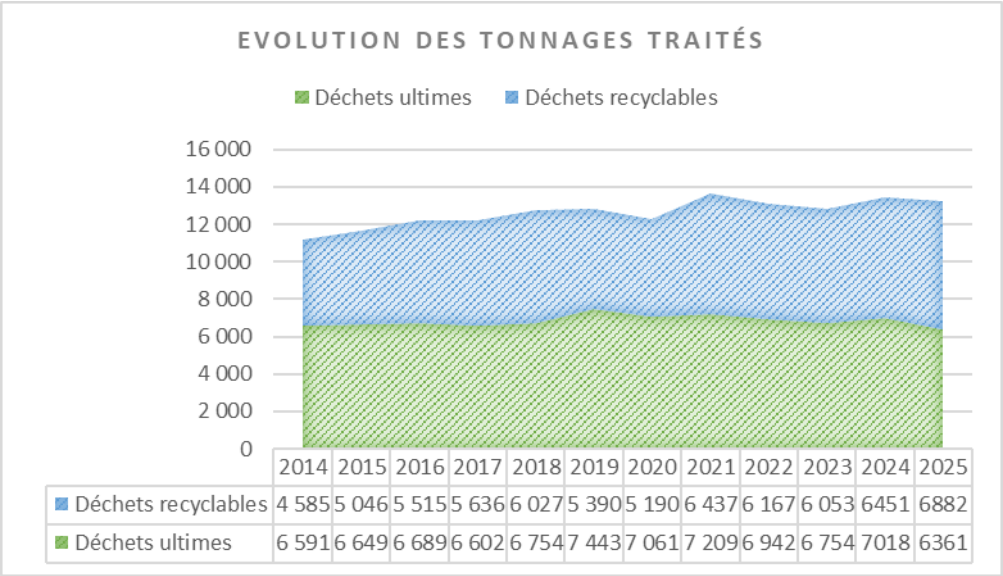
Bilan du traitement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ordures ménagères	5 739	5 730	5 732	5 560	5 498	5 270	5 345	5 370	5169	4995	4865	4880
Encombrants - DIB-DNR	794	859	879	955	1 151	2 036	1 564	1 665	1592	1584	1934	1236
Refus de tri	51	54	57	59	73	76	89	95	97	95	136	163
DDS	7	6	21	28	33	61	63	78	84	80	83	82
Déchets ultimes	6 591	6 649	6 689	6 602	6 754	7 443	7 061	7 209	6 942	6 754	7018	6361
Emballages Papiers	205	207	207	218	223	247	267	380	276	325	634	652
Verres	531	549	582	591	603	576	670	694	769	692	729	651
Journaux - Magazines	308	288	275	266	272	251	216	209	183	172		
Cartons	225	228	225	245	283	295	278	320	323	324	348	349
Ferrailles	308	298	351	337	346	323	315	345	286	275	302	295
DEEE				107	102	160	168	236	239	229	237	309
Gravats	1 504	1 532	1 864	1 724	1 857	1 208	1 304	1 671	1658	1 370	1273	1486
REP Meubles				187	197	217	234	416	457	477	289	241
Pneus				21	36	33	32	38	33	40	50	44
Végétaux	961	1 315	1 353	1 376	1 484	1 389	1 112	1 470	1415	1595	1860	1831
Bois	501	577	607	518	561	605	555	550	433	436	524	823
Menuiseries										42	47	36
ASL										3	3	11
Textiles	43	52	52	46	57	67	13	29	35	44	68	79
Polystyrène					2	2	9	9	4	4	3	4
Autres (Batteries, piles ,néons…)					5	16	18	69	56	25	81	71
Déchets recyclables	4 585	5 046	5 515	5 636	6 027	5 390	5 190	6 437	6 167	6 053	6451	6882
Total traitement	11 177	11 695	12 204	12 238	12 781	12 833	12 251	13 646	13 109	12 807	13469	13243

Figure 22 : Traitement des déchets par catégories (en tonnes)

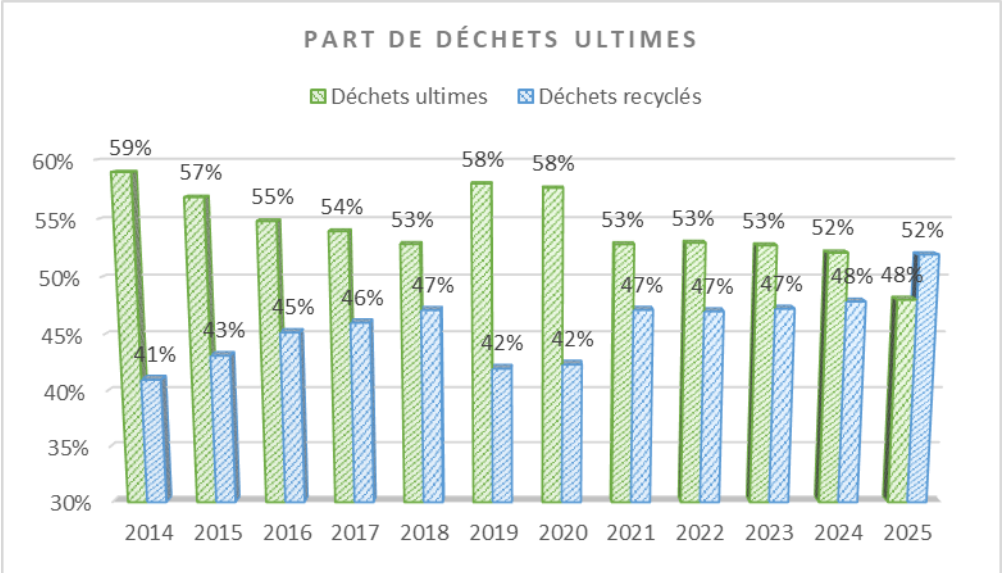
Entre 2014 et 2025, on note une augmentation significative des déchets non recyclables collectées en déchèterie (+ 55%). Les refus de tri ont augmenté de manière significative également. L'ensemble des déchets recyclables a augmenté de 50% sur la même période d'observation alors que l'augmentation des déchets ultimes a diminué de 3,5 %. En ce qui concerne les déchets verts, le tonnage a doublé de 2014 à 2054.

De manière générale, l'ensemble des déchets traités par la CC DRAGA ne cesse d'augmenter. La part des déchets recyclés est désormais supérieure à celle des déchets ultimes depuis 2025.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Déchets recyclables	4 585	5 046	5 515	5 636	6 027	5 390	5 190	6 437	6 167	6 053	6451	6882
Déchets ultimes	6 591	6 649	6 689	6 602	6 754	7 443	7 061	7 209	6 942	6 754	7018	6361





Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

8. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

8.1 Les renseignements aux usagers

Les appels des usagers au service déchets ménagers portent principalement sur les oublis de collecte, la gestion des bacs (commande pour nouvel arrivant , remplacement de bacs cassés, déplacement de bac collectif…), les demandes d'informations (tri, déchèteries, compostage) et le signalement d'incivilités.

Grâce aux outils embarqués dans les camions, le service identifie rapidement les anomalies de collecte et informe les usagers ou les communes. Les incivilités (dépôts sauvages, déchets non conformes) sont également signalées et traitées en lien avec les communes, bien qu'elles engendrent des coûts supplémentaires et nuisent au recyclage. Pour y remédier, la CC DRAGA renforce ses actions de sensibilisation et de communication.

.

8.2 La sensibilisation

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche renforce sa politique de sensibilisation et de communication auprès de l'ensemble de ses publics (habitants, touristes, scolaires, élus…). L'objectif est d'améliorer les performances de tri, de réduire la production de déchets à la source, d'informer les usagers et de présenter de manière transparente le coût global du service.

- **Des actions de sensibilisation toute l'année**

Depuis 2023, des panneaux d'information sont été implantés sur certains points d'apport volontaire de manière à relayer les différentes informations « déchets » de la collectivité (horaires d'ouverture des déchèteries, distribution de compost, actualités du service…) Au total 18 panneaux sont en place sur le territoire. Leur implantation de ces panneaux est amenée à se développer avec, notamment, le déploiement des nouveaux PAV sur le territoire.

De la même manière , une cartographie interactive a vu le jour sur le site internet de la collectivité. Celle-ci référence tous les PAV du territoire de manière précise et les emplacements des placettes de compostage partagé.

https://www.ccdraga.fr/la-collectivite/decouvrir/plan-interactif-2025

- **Animations écoles et grand public**

Depuis 2024, Aline Martel, assistante communication et Simon CHARPENTIER, chargé de mission Biodéchets développent les actions de sensibilisation menées auprès des habitants,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

avec une attention particulière portée au jeune public. Ces actions se sont traduites par des interventions dans les écoles et la participation à plusieurs événements grand public :

- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)
- Port en Fête à Viviers
- Pique-niques de la Chouette (événements organisés sur plusieurs communes du territoire)
- Fête du sol vivant

Ces temps forts ont permis de diffuser les bons gestes en matière de tri et de gestion des biodéchets, en s'adaptant aux spécificités locales.

En parallèle, une collaboration entre le service Enfance Jeunesse de la DRAGA (avec Olivier MONCOZET, animateur référent) et le service Gestion des déchets a donné lieu à la mise en place d'ateliers pédagogiques dans les établissements scolaires.

Ces animations, à la fois ludiques et éducatives, ont pour objectif de :

- Faire comprendre les enjeux du tri des biodéchets
- Expérimenter les consignes de tri en vigueur sur le territoire à travers des jeux
- Encourager les enfants à devenir des relais de sensibilisation au sein de leur famille





En 2025, 655 enfants et 440 adultes ont été sensibilisés à la gestion des déchets et aux bonnes pratiques du tri, à travers ces diverses actions pédagogiques et événements.

- **Le biodéchet : une ressource à développer**

Les biodéchets (déchets alimentaires, restes de repas, épluchures, déchets verts...) représentent environ un tiers des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire. Leur élimination par incinération ou enfouissement représente un enjeu environnemental et économique majeur.

Dans ce contexte, la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 impose, à compter du 1er janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, particuliers comme professionnels. Cette obligation était déjà en vigueur pour les gros producteurs depuis plusieurs années.

La CCDRAGA a recruté en 2024 un chargé de mission Biodéchets dont les missions sont le développement des dispositifs de compostage de proximité et

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

l'accompagnement des habitants dans leur mise en œuvre.

Le compostage partagé

La Communauté de communes développe, depuis 2020, un réseau de placettes de compostage partagé. Ces aires sont composées de trois bacs :

- 1 bac d'apport pour les biodéchets
- 1 bac de matière sèche (broyat)
- 1 bac de maturation

Les riverains peuvent y déposer leurs biodéchets, qui sont ensuite transformés sur place, sans transport ni traitement externe. Le compost obtenu est mis à disposition en libre-service après environ six mois de maturation.

Le développement de ces placettes est assuré par le chargé de mission, qui intervient à plusieurs niveaux :

- Identification des emplacements en concertation avec les communes
- Coordination de l'installation des équipements
- Sensibilisation des habitants à l'utilisation et au bon fonctionnement des placettes (réunions, animations, supports pédagogiques)
- Organisation de la distribution du compost produit sur place

En 2025, 7 nouvelles placettes de compostage partagé ont été installées ce qui porte à 16 le nombre de placettes sur le territoire de la CCDRAGA.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

BIDON	Le village					
BOURG ST ANDEOL	Champ de Mars 2024		Tourne 2024			
GRAS	**Village 2025**		**Ecole 2025**			
LARNAS	**Lotissement 2025**					
ST JUST D'ARDECHE	Ecole		Croix vieille 2024			
ST MARCEL D'ARDECHE	**Place hongroise 2025**					
ST MARTIN D'ARDECHE	La Revire 2024		**Crèche 2025**			
ST MONTAN	Place Poulallé		La Lichère 2024			
VIVIERS	Lamarque		**Gare 2025**		**Parking du Creu 2025**	

« Vente de Composteur individuel »

En parallèle du développement du compostage partagé, la CCDRAGA a relancé en 2023 son opération "Composteur individuel", afin d'offrir une solution de tri à la source directement à domicile. Les usagers peuvent ainsi acquérir un composteur en bois ou en plastique recyclé au tarif subventionné de 20 €, disponible dans les déchèteries du territoire.

Depuis la reprise de cette opération, 807 foyers ont été équipés d'un composteur, contribuant ainsi à une gestion autonome et responsable de leurs biodéchets. En 2025, 108 nouveaux foyers se sont équipés soit 915 foyers dotés au total.



8.3 La ressourcerie ECATE

Depuis septembre 2013, l'association ECATE, en partenariat avec la Communauté de

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

communes, a mis en place une ressourcerie sur le territoire.

La ressourcerie est un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Elle collecte les objets/déchets pour lesquels on peut envisager le réemploi directement ou après une « remise en état » en atelier.

Ces objets sont ensuite revendus ce qui assure une part de ressources propres à la structure pour permettre la pérennité des emplois. Pour les habitants, la ressourcerie est un lieu d'éducation et de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement et à la gestion des déchets.

Ainsi, l'association est présente sur les deux déchèteries de la CC DRAGA afin d'intercepter les objets réemployables.

En 2025, l'association Ecate a ainsi « détourné » environ 25 tonnes de déchets sur les déchèteries.

9. LA MISE EN APPLICATION DE LA STRATEGIE DECHETS MENAGERS

En 2021, la CCDRAGA a décidé de lancer une étude d'optimisation de son service déchets ménagers en étudiant deux axes :

- La tarification incitative
- Le tri à la source des biodéchets.

C'est ainsi qu'à la suite de réunions de la commission Déchets et de réunions publiques, les orientations stratégiques ci-dessous ont été décidées.

	Orientations stratégiques retenues
Ordures ménagères	Supprimer la collecte des ordures ménagères en bacs individuels sur les communes hormis sur les centres-villes de Viviers et Bourg-Saint-Andéol
	Supprimer les points de regroupements de bacs de 660 litres qui ne favorisent pas le tri et les transformer en points d'apport volontaire (CSE)
	Prééquiper les conteneurs OMr sur les points d'apport volontaire pour la tarification incitative
Collecte sélective	Collecte en multimatériaux (emballages + papier) au 1er janvier 2024
	Supprimer la collecte en bacs sur Viviers
	Généraliser l'apport volontaire pour les déchets recyclables

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

	Mettre systématiquement dans le point d'apport volontaire OM un conteneur multimatériaux pour favoriser le tri (soit à minima OMr + Emballages, soit complet avec tous les flux)
Les biodéchets	Faciliter le compostage de proximité : de manière individuelle en vendant aux foyers des composteurs en bio au tarif de 20 euros ; mettre en place des placettes de compostage partagé
	Ne pas mettre en place de collecte de biodéchets car absence d'exutoire actuellement. Renforcer le service déchets ménagers pour se doter d'un chef de projet « biodéchets »
Tarification incitative	Ne pas passer à la tarification incitative dans l'immédiat mais organiser le service et déployer la stratégie retenue avant, afin d'absorber les investissements à mener progressivement. Recrutement à effectuer pour un chef de projet.
Communication	Renforcer les actions de sensibilisation et de communication
Recyclage et valorisation	Soutenir l'activité d'ECATE Développement les filières de recyclage en déchèterie
Professionnels	Accompagner les professionnels pour favoriser le tri de leurs déchets

9.1 Le déploiement des points d'apport volontaire

Le calendrier défini au préalable pour le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) est le suivant :

2024	Commune de Gras	Commune de Larnas
2025	Commune de St Montan	Commune de St Marcel
2026	Commune de St Marcel (suite)	Commune de St Martin
2027	Commune de St Martin (suite)	Commune de St Just

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

2028 à 2031	Commune de Bourg St Andéol	Commune de Viviers

NB : La commune de Bidon n'apparaît pas sur le planning car elle est déjà entièrement desservie par ce type d'installation

9.2 Déroulé

Le déploiement de ces points se déroule en 9 phases :

1. Constitution du groupe de travail conjoint avec la commune

2. Etude préalable sur la faisabilité des PAV en fonction des contraintes existantes : accessibilité et des contraintes de collecte, parcelles communales ou privées (achat du terrain le cas échéant), analyse des réseaux existants, dimensionnement au regard du nombre d'habitations dans un périmètre défini, contraintes liées à l'urbanisme.

3. Validation par les prestataires de collecte et par l'entreprise de TP (faisabilité technique)

4. Présentation des points en groupe de travail avec les élus de la commune afin de valider les emplacements proposés

5. Réunion publique afin de présenter le(s) projet(s) aux habitants



6. Début des travaux

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE



7. Communication sur les bacs 660L retirés (1 mois avant le retrait des bacs)





8. Communication de quartier systématique dans les boîtes aux lettres (15 jours avant la mise en service du point)

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

Sac de pré-collecte
Flyer-lettre d'info
Disque de tri



9. Mise en service du point et retrait des bacs 660L

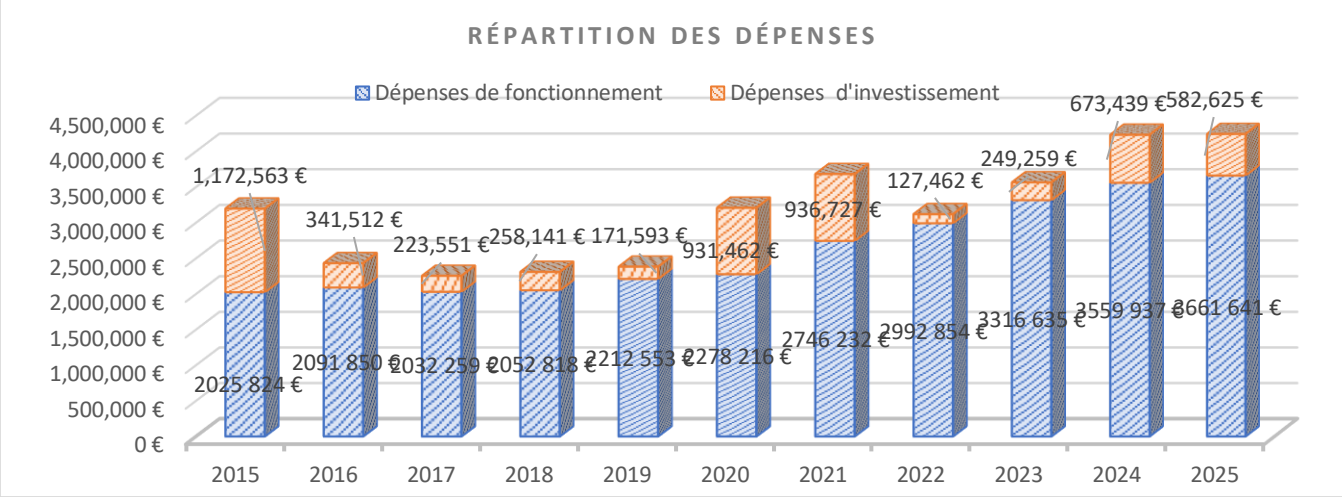


En 2025, 10 nouveaux PAV ont été implantés ,2 ont été modifiés et 1 a été mis en test sur les communes de Bourg Saint Andéol, Gras, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche, Saint Montan et Viviers pour un montant total de 546 592,53€. La création de ces points a permis de retirer 90 bacs de 660 litres. Soit 160 bacs de 660 litres en moins depuis le début du déploiement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

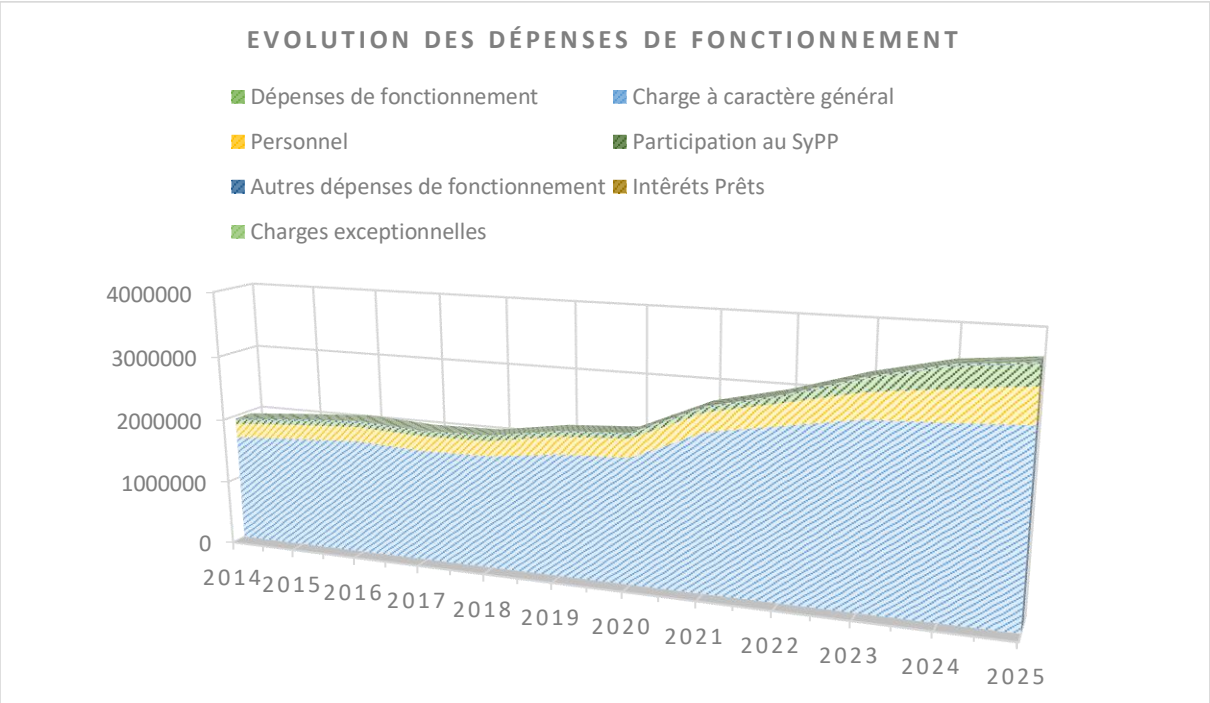
10. LES DONNEES FINANCIERES

10.1 Les dépenses du service



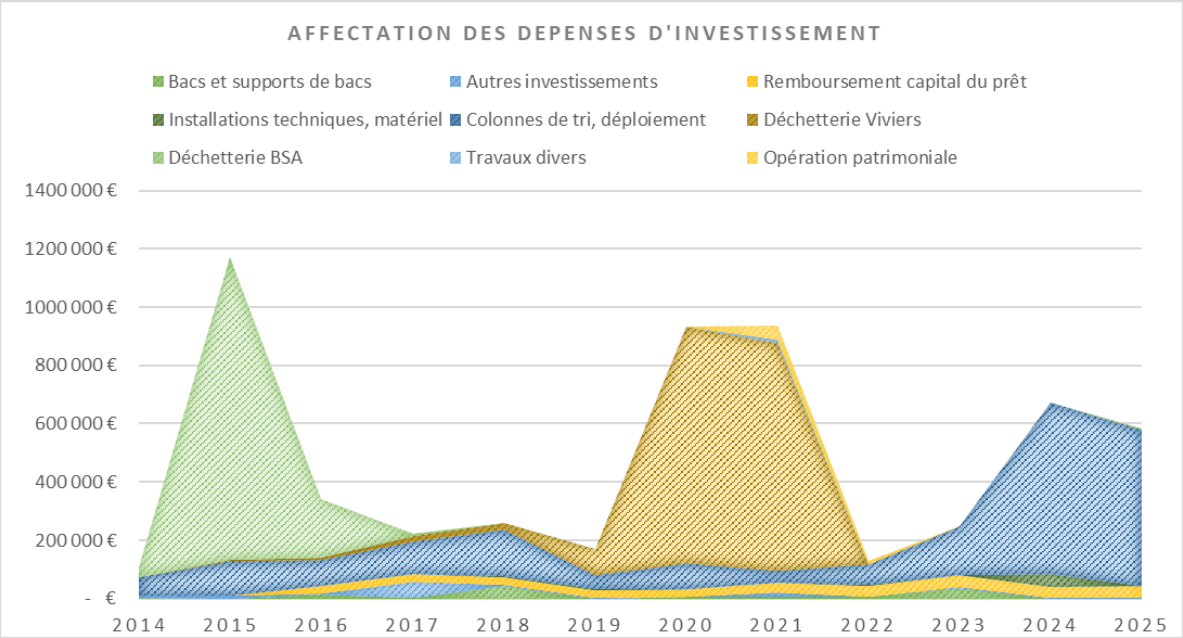
1.1 Les frais de fonctionnement

Ils regroupent les frais de personnel, les prestations rémunérées, les frais de gestion et les participations au financement des syndicats de traitement. Ces frais représentent une somme globale de **3 661 641 €** TTC.



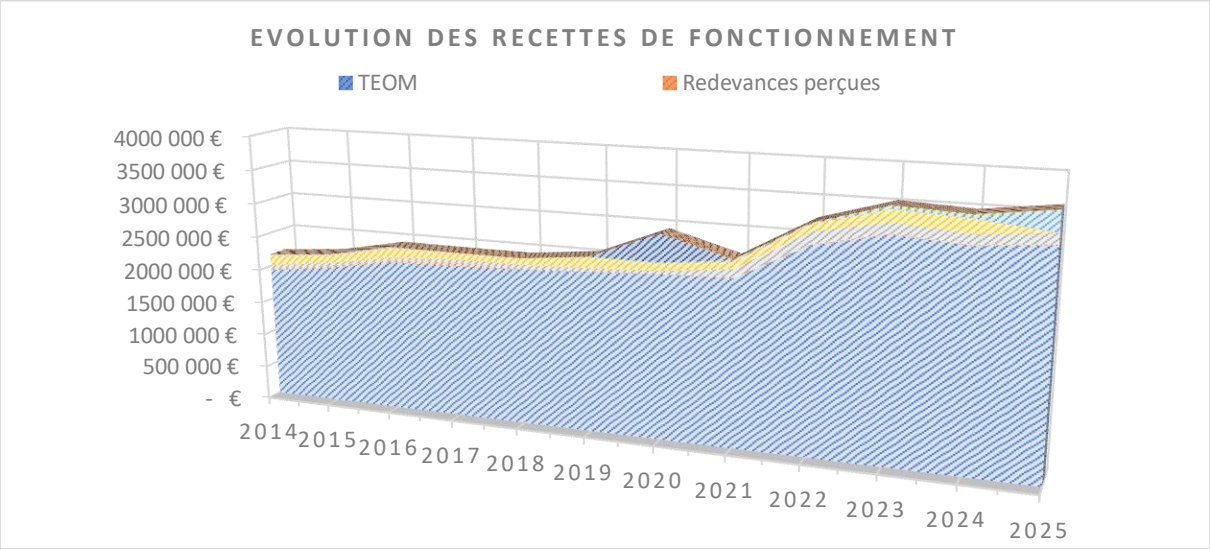
Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

10.2 Les frais d'investissement



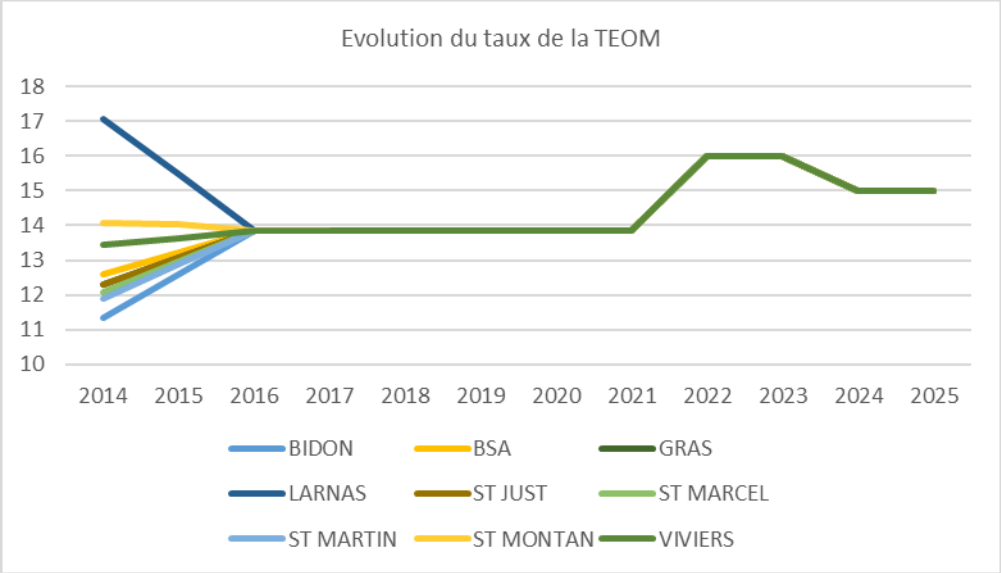
10.3 Les recettes de fonctionnement

Ces recettes représentent en fonctionnement une somme globale de **3 629 406 € en 2025**.

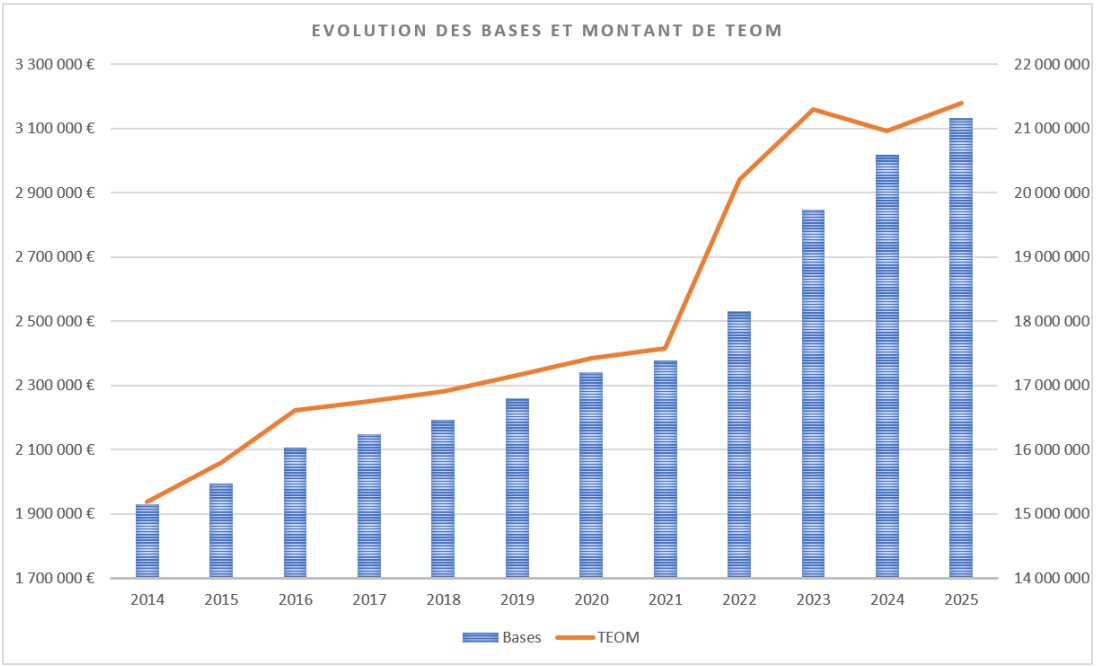


Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

10.4 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères



Face à la hausse inéluctable des coûts du service (augmentations de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, des coûts de collecte et de traitement), le taux de TEOM est fixé depuis 2024 à 15% (délibération n°2024-061 du conseil communautaire du 11 avril 2024).



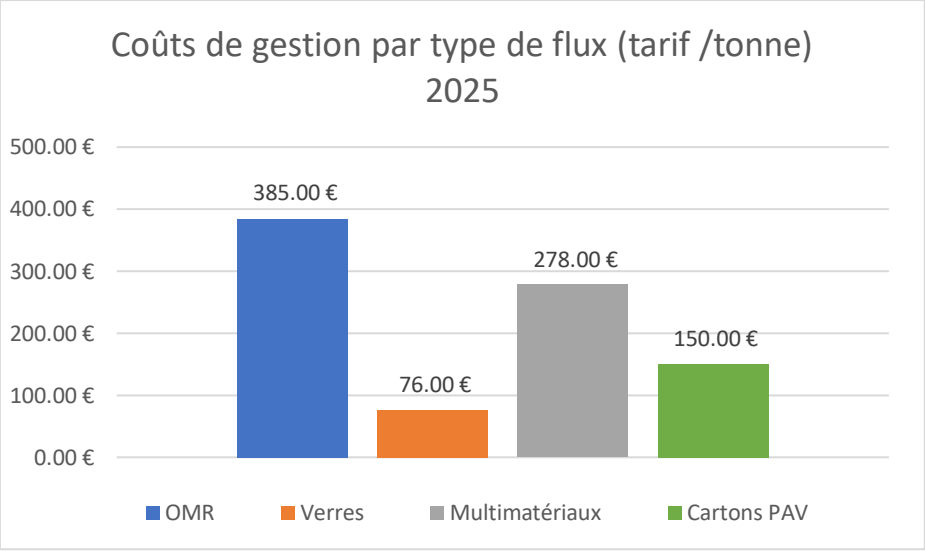
Le produit de la TEOM collecté en 2025 est de 3 1 77 579 euros.

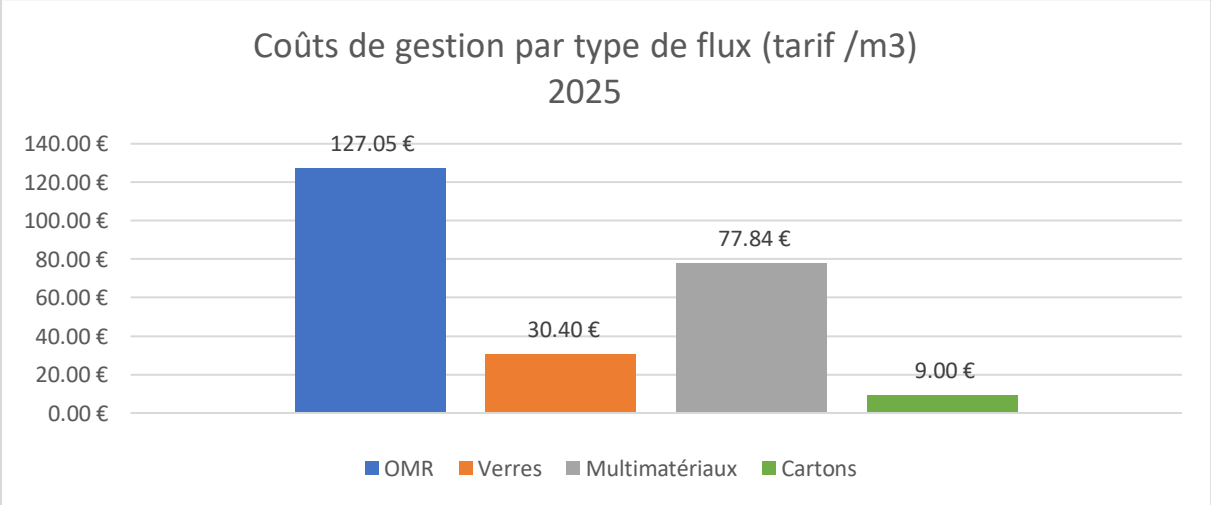
Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

10.5 Comparatif des coûts réels de gestion par type de flux collectés.

Les coûts réels de gestion par type flux prennent en compte les éléments suivants :

- Les charges de structure et technique,
- Les charges de personnel,
- La communication,
- L'amortissement et la maintenance des conteneurs,
- Les dépenses de collecte,
- Les dépenses de traitement,
- Les subventions et rachats matière.





Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

11. ANNEXES

A Annexe – Planning de collecte en bacs
B Annexe – Détail des tonnages collectés en apport volontaire
C Annexe – Détail des tonnages collectés en déchetterie
D Annexe – Détail des tonnages traités
E Annexe – Délibérations du service déchets ménagers :

- Délibération n°2025-007 du 6 février 2025 : Déchets ménagers – Convention avec les communes membres de la CCDRAGA pour l'implantation de placettes de compostage partagé
- Délibération n°2025-132 du 25 septembre 2025 : Déchets ménagers : Convention CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés diffus
- Délibération n°2025-133 du 25 septembre 2025 : Déchets ménagers - Exonération de TEOM pour les locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2026
- Délibération n°2025-134 du 25 septembre 2025 : Déchets ménagers – Rapport sur le prix et la qualité du service 2024
- Délibération n°2025-135 du 25 septembre 2025 : Déchets ménagers – Rapport d'activité 2024 du Syndicat des Portes de Provence
- Délibération n°2025-178 du 4 décembre 2025 : Appel à projets CITEO « hors foyer » 2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

ANNEXE - PLANNING DE COLLECTE EN BACS

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Bourg-Saint-Andéol Nord et centre-ville	Bourg-Saint-Andéol Sud	Bourg-Saint-Andéol Nord et centre-ville	Bourg-Saint-Andéol Sud	Bourg-Saint-Andéol (Nord)	Bourg-Saint-Andéol Sud et centre-ville
Saint-Marcel-d'Ardèche	Saint-Just-d'Ardèche		Viviers (emballages)	Saint-Marcel-d'Ardèche	Viviers
Saint-Martin-d'Ardèche	Viviers			Saint-Martin-d'Ardèche	
Saint-Montan		Saint-Marcel-d'Ardèche (centre)		Saint-Montan	
		Saint-Martin-d'Ardèche		Saint-Just-d'Ardèche	
		Saint-Montan			

Uniquement du 15 mai au 15 septembre

Uniquement du 1er juillet au 31 août

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES COLLECTES

Collecte sélective	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ordures ménagères	5 674	5 732	5 560	5 498	5 270	5345	5370	5169	4995	4865	4880
Emballages/Papiers	261	264	277	296	323	349	380	374	420	634	652
Verres	549	582	591	603	576	670	694	769	692	729	651
Papiers	288	275	266	272	251	223	209,1	183	172		
Cartons	108	104	119	147	147	156	169,6	182	192	202	166
Vêtements	52	52	46	57	67			35	44	68	79
En tonnes	**6 932**	**7 008**	**6 859**	**6 873**	**6 633**	**6 743**	**6 823**	**6 710**	**6 515**	**6 499**	**6 427**

Tonnage cartons	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Commerçants	33	27	28	30	30	29	32	34	37	35	33
Points d'apports volontaire	75	77	91	116	116	127	137	148	156	167	166
Déchetteries	120	121	126	136	149	122	145	141	132	141	150
En tonnes	**228**	**225**	**245**	**283**	**295**	**278**	**315**	**323**	**324**	**342**	**349**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population DGF	20 650	20 639	20 664	20 522	20 425	20 368	**20454**	**20497**	20488	20630	20686

Kg / an / habitant	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ordures ménagères	275	278	269	268	258	262	263	252	244	237	236
Emballages/Papiers	13	13	13	14	16	17	19	18	21	31	32
Verres	27	28	29	29	28	33	34	38	34	36	31
Papiers	14	13	13	13	12	11	10	9	8	0	0
Cartons	5,2	5,0	5,8	7,2	7,2	7,7	8,3	9	9	10	8
Vêtements	2,5	2,5	2,2	2,8	3,3			2	2	3	4
	336	**340**	**332**	**335**	**325**	**331**	**334**	**327**	**318**	**317**	**311**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES COLLECTES EN DECHETTERIES

Bourg-Saint-Andéol	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Gravats non-inertes						749	553	484	618	589	784,58	
Gravats inertes	962	996	1 298	1 300	1 262	799	759	1 106	1081	817	843,18	933,16
Déchets verts	755	1 076	1 150	1 177	1 221	1 167	901	1 170	1134	1244	1452,96	1402,93
Encombrants/DIB/DNR	585	627	672	717	860	756	672	736	696	657	768,92	1045,76
Bois (brut et multi)	316	386	432	330	334	371	335	374	315	314	379,76	601,88
Menuiseries									22	30	36,38	26,66
Ferrailles	209	233	265	261	260	231	230	252	208	200	221,8	219,02
DEEE			112	107	102	160	168	193	181	175	178,94	235,48
REP Meubles				187	197	217	234	310	328	337	137,81	158,52
POLYSTYRENE					2	2	9	9	2	1	1,14	1,23
Cartons	78	70	76	81	85	97	84	100	99	88	91,64	108,8
DDS	4	5	21	27	32	60	63	63	60	57	60,09	58,96
Pneus			26	21	36	33	32	36	28	33	41,48	32,91
Huile moteur		4,8	5,4	7,2	7,0	8,5	10	13	9	11	11,99	10,58
Huile végétale		0,1	0,5	1,9	1,2	1,3	1	2	2	1	1,98	1,65
Piles	0,4	0,2	0,8	0,8	1,3	0,9	2	3	1	1	1,64	1,58
Néons			0,2	0,4	0,3	0,4	1	2	0	1	0,91	0,75
Batterie			0,8	3,2	3,6	3,8	3	4	4	5	4,74	4,64
ASL										2	1,38	5,43
TOTAL	**2 909**	**3 397**	**4 059**	**4 222**	**4 405**	**4 657**	**4 055**	**4 856**	**4 787**	**4 563**	**5 021**	**4 850**

Viviers	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cartons	48	41	37	36	41	43	35	45	42	34	49,4	35,9
Encombrants/DIB/DNR	172	194	170	197	241	227	172	174	95	107	147,28	173,68
Ferrailles	79	49	69	57	65	76	71	85	68	66	71,84	70,3
DEEE								43	58	55	58,446	73,775
REP Meubles								106	129	141	151,38	83
Polystyrène									2	2	2,07	2,385
Gravats inertes	518	507	530	368	504	355	516	541	540	519	412,62	529,28
Gravats non-inertes						257	127	252	153	208	214,22	
Déchets verts	192	224	207	199	263	222	211	300	281	352	407,76	428,62
Bois (brut et multi)	158	162	146	158	187	193	185	158	96	106	128,7	203,26
Menuiseries									7	11	10,34	9,2
Huile moteur	2	3	2	3	2	3	2	4	3	3	4,14	3,15
Huile végétale								0	1	1	0,53	0,72
Pneus								2	5	7	8,68	11,36
Néons								0	0	0	0,15	0,28
Piles								1	0	0	1,64	0,53
Batteries								1	3	2	2,374	2,525
DDS	2	1	0	1	0	0	0	16	23	23	22,679	23,298
ASL										1	1,9	5,35
TOTAL	**1 170**	**1 181**	**1 160**	**1 019**	**1 302**	**1 376**	**1 319**	**1 729**	**1 506,67**	**1 637**	**1 696**	**1 657**

Saint-Remèze	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cartons	18	17	17	18	19	18	6	21	16	16	16,96	18,5
Encombrants/DIB/DNR	75	76	75	79	101	95	80	77	101	77	62,14	55,66
Ferrailles	38	32	34	37	41	33	29	35	34	27	28,84	19,28
Gravats inertes	47	58	73	112	182	108	58	99	123	115	60,35	77,9
Déchets verts	47	51	62	23	0	0	0	0	0	0	0	0
Bois	54	59	57	60	79	82	69	70	72	55	53,34	61,18
TOTAL	**279**	**293**	**318**	**330**	**422,34**	**334,70**	**242,58**	**302,69**	**345,27**	**291**	**222**	**233**

Tonnages totaux collectés sur la déchetterie dont 30% issus de la CCDRAGA

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES TRAITES

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ordures ménagères	5 739	5 730	5 732	5 560	5 498	5 270	5 345	5 370	5169	4995	4865	4880
Encombrants - DIB-DNR	794	859	879	955	1 151	2 036	1 564	1 665	1592	1584	1934	1236
Refus de tri	51	54	57	59	73	76	89	95	97	95	136	163
DDS	7	6	21	28	33	61	63	78	84	80	83	82
Déchets ultimes	**6 591**	**6 649**	**6 689**	**6 602**	**6 754**	**7 443**	**7 061**	**7 209**	**6 942**	**6 754**	**7018**	**6361**
Emballages Papiers	205	207	207	218	223	247	267	380	276	325	634	652
Verres	531	549	582	591	603	576	670	694	769	692	729	651
Journaux - Magazines	308	288	275	266	272	251	216	209	183	172		
Cartons	225	228	225	245	283	295	278	320	323	324	348	349
Ferrailles	308	298	351	337	346	323	315	345	286	275	302	295
DEEE				107	102	160	168	236	239	229	237	309
Gravats	1 504	1 532	1 864	1 724	1 857	1 208	1 304	1 671	1658	1 370	1273	1486
REP Meubles				187	197	217	234	416	457	477	289	241
Pneus				21	36	33	32	38	33	40	50	44
Végétaux	961	1 315	1 353	1 376	1 484	1 389	1 112	1 470	1415	1595	1860	1831
Bois	501	577	607	518	561	605	555	550	433	436	524	823
Menuiseries										42	47	36
ASL										3	3	11
Textiles	43	52	52	46	57	67	13	29	35	44	68	79
Polystyrène					2	2	9	9	4	4	3	4
Autres (Batteries, piles ,néons…)					5	16	18	69	56	25	81	71
Déchets recyclables	4 585	5 046	5 515	5 636	6 027	5 390	5 190	6 437	6 167	6 053	6451	6882
Total traitement	**11 177**	**11 695**	**12 204**	**12 238**	**12 781**	**12 833**	**12 251**	**13 646**	**13 109**	**12 807**	**13469**	**13243**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 13/02/2025
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Délibération du conseil communautaire
Du 6 février 2025

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le 30 janvier s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** **ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, ORENES LERMA José** ***Absents excusés ayant donné procuration*** **: ADRAGNA Patrick (procuration à BOF Monique), BERRAUD Yves, (procuration à ARCHAMBAULT Daniel), CHABANIS Alexandre (procuration à BEAU Jacky), GUERIN Patrick (procuration à GONNET TABARDEL Françoise),** **LAURENT Jérôme (procuration à SALVI Corinne), LEBRETON Frédéric (procuration à MATTEÏ Martine), PRADIER LAGET Jérôme (procuration à COAT Jean François), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à MARCE Emilie)** **Absents : LANDRAUD Maryline**
Délibération **N° 2025-07**	***Votes*** : - Pour :34 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Déchets ménagers – Convention avec les communes membres de la CCDRAGA pour l'implantation de placettes de compostage partagé

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

Vu,

- Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui impose le tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024,
- L'arrêté n° RH 2024-10 en date du 6 février 2024 relatif à la délégation de fonction à Olivier CHAUTARD, Vice-président en charge des déchets ménagers,

Considérant,

- La stratégie « déchets ménagers » arrêtée par la commission « déchets ménagers » en date du 7 mars 2023, qui s'articule notamment autour du développement de placettes de compostage partagé afin de détourner des ordures ménagères les biodéchets,
- La recherche des emplacements pour l'implantation des placettes dans le domaine public (ou privé) des communes membres de la CCDRAGA,
- La nécessité de formaliser l'implantation de placettes et de régulariser les placettes existantes par convention,

Il est proposé une convention-cadre annexée à la présente délibération dont les principaux éléments sont ici reportés :

- La durée de la convention est adossée à la durée de vie de la placette de compostage partagé,
- La CCDRAGA prend en charge l'implantation des placettes de compostage partagé,
- La CCDRAGA assure le suivi et l'entretien de la placette,
- Elle anime et développe un réseau de référents de site,
- Elle organise des actions de communication et de sensibilisation des habitants,
- La commune met à disposition l'emplacement nécessaire pour l'implantation de la placette à titre gracieux.

La convention-cadre sera signée avec les communes pour la mise à disposition au bénéfice de la CCDRAGA de l'emplacement nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Vice-président en charge des déchets ménagers à signer les conventions avec les communes concernées,

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL
Olivier Chautard, vice-président
Pour la Présidente absente

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 30/09/2025
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol

Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents :27 - votants :33	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre** **Absents excusés ayant donné procuration : MATTEI Martine (procuration à CHAIX Marie-Pierre) ; SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; ORENES LERMA José (procuration à PUJUGUET Brigitte) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) ; BOF Monique (procuration à M. BEAU Jacky) ; TRIOMPHE Sylvain (procuration à SALVI Corinne)** **Absents non excusés : LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane**
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2025-132	***Votes*** : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Déchets ménagers : Convention CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés diffus

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

Vu

- L'article L.5221.1 du code général des collectivités territoriales relatif à la coopération intercommunale,

- Les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 du code de l'environnement portant sur la responsabilité élargie du producteur et l'existence des éco-organismes,
- L'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et au cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
- L'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages,
- L'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés,

Considérant

- Les possibilités de financement offertes par CITEO, éco-organisme agréé pour prendre en charge les actions relatives à la filière des emballages ménagers et des papiers,
- La volonté de CITEO de soutenir les actions des collectivités en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- Le type d'actions à financer qui concerne des dépenses relevant de la salubrité publique, du nettoiement des déchets abandonnés et des dépenses de prévention ou de communication pour prévenir l'abandon de ce type de déchets dans les espaces publics ou dans l'environnement,
- Que ces dernières actions relèvent à la fois des communes et de la CCDRAGA,
- Qu'il est nécessaire de conventionner avec CITEO pour bénéficier des financements,
- Que le soutien annuel à l'échelle du territoire de la Communauté de communes a été estimé à hauteur de 33 348 €,
- Qu'une partie sera distribué aux communes de la CCDRAGA, à hauteur d'un euro par habitant, pour assurer le nettoiement des déchets abandonnés et la mise en place d'actions curatives ; le solde étant conservé par la CCDRAGA pour financer des actions relevant de la prévention – communication,
- Que le conventionnement avec CITEO prendra fin au 31 décembre 2027,
- L'avis de la commission « déchets » en date du 9 septembre 2025,
- Que la commune de Saint-Martin-d'Ardèche dispose déjà d'une convention avec CITEO pour le même objet, et que, par conséquent, elle ne fera pas partie du groupement,

Il est proposé de se regrouper à l'échelle de la Communauté de communes pour établir un plan de lutte contre les déchets abandonnés.

Il est proposé que la CCDRAGA soit mandataire du groupement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de conventionnement avec CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés diffus,
- **Désigne** la CCDRAGA comme mandataire du groupement,
- **Valide** la convention avec CITEO portant sur la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- **Valide** la convention de groupement avec les communes (hors Saint-Martin d'Ardèche) annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente à déposer la candidature, à signer la convention avec CITEO et la convention de groupement avec les communes, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 30/09/2025
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 33	L'an deux mille vingt cinq, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, , PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre** **Absents excusés ayant donné procuration : MATTEI Martine (procuration à CHAIX Marie-Pierre) ; SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; ORENES LERMA José (procuration à PUJUGUET Brigitte) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) ; BOF Monique (procuration à M. BEAU Jacky) ; TRIOMPHE Sylvain (procuration à SALVI Corinne)** **Absents non excusés : LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane**
Délibération N° 2025-133	***Votes*** : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Déchets ménagers - Exonération de TEOM pour les locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2026

Vu

- Le Code général des Impôts et notamment l'article 1521-III, portant sur la possibilité d'exonérer les locaux à usage industriel et commercial de la taxe d'enlèvement des

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

ordures ménagères par les assemblées délibérantes des communes ou de leurs groupements si ces derniers sont compétents,

- Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A bis-II-1 précisant les conditions de délibération de la collectivité,

Considérant

- Que la Communauté de communes DRAGA est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur son territoire,
- Que le mode de financement des déchets ménagers sur le territoire de compétence de la Communauté de communes est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Qu'il est permis aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés,
- Que les délibérations instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante,
- Que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :
  - L'exonération ne pourra être attribuée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni un justificatif pour l'année à venir (copie du contrat avec la société prestataire qui assure la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés),
  - La collecte est réalisée aux frais des demandeurs par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques.
  - Ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés,
- Que la Communauté de communes se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment,
- Qu'en tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➢ **Exonère** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Sur la commune de Bourg-Saint-Andéol :

- INTERMARCHE-SAS CLAUBER – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- CHAUSSON MATERIAUX-07700 BOURG SAINT ANDEOL
- CAMPING DU LION- 07700 BOURG SAINT ANDEOL

Sur la commune de Saint-Just d'Ardèche :

- CAMPING DES PONTS-SdF PRADIER– 07700 ST JUST D'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

- LA MAISON.FR DISTRICO-SCI DROME PROVENCALE -0770[illegible]
- INTERMARCHE-SAS ANCIA-07700 ST JUST D'ARDECHE

Sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche :

- CAMPING HUTTOPIA LE MOULIN-HUTTOPIA SA – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- CAMPING LE VILLAGE-Commune de Saint- Martin d'Ardèche– 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- CAMPING LA REVIRE-SAS LA REVIRE – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- CAMPING DES GORGES-SAS MCA– 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- CAMPING LE CASTELAS-SAS MCA1 -07700 ST MARTIN D'ARDECHE

Sur la commune de Viviers :

- MAGASIN CARREFOUR CONTACT-SARL TIMALI– 07220 VIVIERS
- STATION-SERVICE CARREFOUR-SARL TIMALI –07220 VIVIERS

➢ **Précise** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2026.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 30/09/2025
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 33	L'an deux mille vingt cinq le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, , PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre** **Absents excusés ayant donné procuration : MATTEI Martine (procuration à CHAIX Marie-Pierre) ; SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; ORENES LERMA José (procuration à PUJUGUET Brigitte) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) ; BOF Monique (procuration à M. BEAU Jacky) ; TRIOMPHE Sylvain (procuration à SALVI Corinne)** **Absents non excusés : LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane**
Délibération N° 2025-134	***Votes*** : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Déchets ménagers – Rapport sur le prix et la qualité du service 2024

Vu

- Les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel Archambault

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 30/09/2025
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 33 M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt cinq, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre** **Absents excusés ayant donné procuration : MATTEI Martine (procuration à CHAIX Marie-Pierre) ; SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; ORENES LERMA José (procuration à PUJUGUET Brigitte) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) ; BOF Monique (procuration à M. BEAU Jacky) ; TRIOMPHE Sylvain (procuration à SALVI Corinne) ; LAURENT Jérôme (procuration à PRADIER LAGET Jérôme) à partir de la délibération n°2025-135** **Absents non excusés : LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane**
Délibération N° 2025-135	***Votes*** : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Déchets ménagers – Rapport d'activité 2024 du Syndicat des Portes de Provence

Vu

- L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant sur le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

Considérant

- Le rapport d'activité 2024 du Syndicat des Portes de Provence,
- La nécessité de communication en séance public dudit rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2024 du Syndicat des Portes de Provence,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel Archambault

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 11/12/2025
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol

Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 4 décembre 2025

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 31	L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt sept novembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. ***Titulaires présents :*** **ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain** ***Absents excusés ayant donné procuration*** **: DUMARCHE Brigitte (procuration à MATTEI Martine) ; CHABANIS Alexandre (procuration à GUERIN Patrick) ; CASAMATTA Marie (procuration à MATHON Christophe) PRADIER LAGET Jérôme (procuration à COAT Jean François) ; CROIZIER Jean-Paul (procuration à CHAUTARD Olivier) ; BOF Monique (procuration à BEAU Jacky) ; M. LAURENT Jérôme (procuration à SALVI Corinne à la délibération n°2025-177)** **Absents : DROUARD Michel, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane**
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2025-178	***Votes*** : - Pour :31 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Déchets ménagers – Appel à projets CITEO « hors foyer » 2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_109-DE

Vu

- Les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 du code de l'environnement portant sur la responsabilité élargie du producteur et l'existence des éco-organismes,
- L'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et au cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
- L'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages,
- L'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés,

Considérant

- Les possibilités de financement offertes par CITEO, éco-organisme agréé pour prendre en charge les actions relatives à la filière des emballages ménagers et des papiers,
- La volonté de CITEO de soutenir les actions des collectivités en matière de lutte contre les déchets hors foyer,
- Le type d'actions à financer qui concerne des dépenses relatives au tri des déchets hors foyer issus de la consommation nomade : vente à emporter, repas ou boissons pris dans les espaces publics…
- La volonté de la CCDRAGA d'axer sa candidature sur l'acquisition d'équipements de pré-collecte servant lors des manifestations ou dans les espaces publics tels que les plages de l'Ardèche, le port de Viviers…
- L'avis de la commission « déchets » en date du 30 septembre 2025,

Il est proposé que la CCDRAGA candidate à cet appel à projets. Le financement escompté est de l'ordre d'environ 62 000 euros. Les équipements financés seront pris en compte jusqu'en 2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de candidater à l'appel à projets de CITEO « tri des déchets hors foyer »,
- **Autorise** Madame la Présidente à déposer la candidature, à signer la convention avec CITEO, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes * 2 av Maréchal Leclerc BOURG-ST-ANDÉOL 07700 * DU RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes * 2 av Maréchal Leclerc BOURG-ST-ANDÉOL 07700 * DU RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE